



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

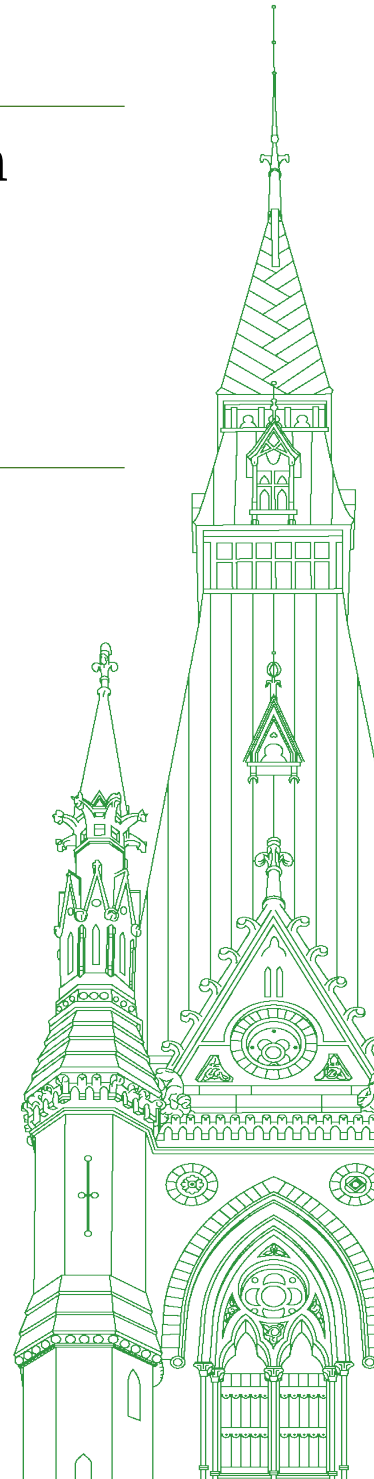
Comité permanent de la condition féminine

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 033

Le mardi 21 avril 2026

Présidente : Dominique Vien



Comité permanent de la condition féminine

Le mardi 21 avril 2026

• (1105)

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 33^e réunion du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le mercredi 10 décembre 2025, le Comité reprend son étude sur la maltraitance et la vulnérabilité financière des femmes âgées.

Conformément au Règlement, la réunion d'aujourd'hui se déroule selon une formule hybride. Les députés participent en personne dans la salle et à distance grâce à l'application Zoom.

J'aimerais brièvement mentionner quelques points d'ordre administratif.

Veillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Si vous participez à la réunion par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro. Veuillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne vous exprimez pas. Au bas de votre écran, vous pouvez sélectionner la langue de votre choix, c'est-à-dire le français ou l'anglais. Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Les personnes qui utilisent Zoom devront utiliser la fonction « Lever la main ». Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

Avant d'entamer la réunion d'aujourd'hui, j'aimerais aborder quelques points d'ordre administratif.

Nous devons approuver quelques budgets d'étude. Deux budgets d'étude ont été distribués hier à tous les députés. Ils s'élevaient chacun à 500 \$. Ils sont destinés à l'étude du Budget principal des dépenses 2026-2027 — notre séance du 7 mai — et à l'étude du projet de loi C-16, c'est-à-dire la séance d'aujourd'hui.

Plaît-il aux députés d'approuver les deux budgets qui leur ont été proposés?

Des députés: Oui.

La vice-présidente (Iqra Khalid): D'accord, c'est parfait.

Nous nous pencherons également sur l'étude sur l'idéologie anti-féministe. La première version a été présentée aux députés le 17 avril. Le Comité examinera le rapport ce jeudi, puis à nouveau pendant une heure le jeudi 30 avril.

Les députés sont-ils d'accord?

Des députés: Oui.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Les députés sont priés d'envoyer leurs recommandations, dans les deux langues, pour ce rapport avant le lundi 27 avril à midi, afin que les analystes puissent préparer leurs recommandations. Les députés sont-ils d'accord?

Des députés: Oui.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Oui.

Je vais maintenant présenter nos invités.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins. Nous accueillons, par vidéoconférence, Bénédicte Schoepflin, directrice générale du Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés. Nous attendons également l'arrivée de Deborah Rose, du Edmonton Aboriginal Seniors Centre, et de Loriane Estienne, directrice générale de Proche aideance Québec.

Nous allons commencer par les observations liminaires du Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés, pour cinq minutes.

Allez-y, madame Schoepflin.

Bénédicte Schoepflin (directrice générale, Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés): Merci beaucoup. J'espère que tout le monde m'entend.

Bonjour. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer aujourd'hui. Je m'appelle Bénédicte Schoepflin et je suis directrice générale du Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés. Il s'agit d'un organisme national qui œuvre à la prévention de la maltraitance des personnes âgées et à la promotion de leurs droits et de leur bien-être partout au pays.

Au Canada, environ une personne âgée sur dix est victime d'une forme de maltraitance chaque année, et nous savons que ce chiffre est en réalité sous-estimé. Les femmes âgées sont touchées de manière disproportionnée, notamment si l'on tient compte de l'interaction entre le genre, l'âge, un éventuel handicap, les rôles liés à la prestation de soins et la précarité économique, entre autres facteurs. Au Canada, la maltraitance des femmes âgées est souvent dissimulée et peu signalée, et n'est pas suffisamment prise en compte ou abordée dans les politiques publiques. À mesure que notre population vieillit, ces lacunes risquent de priver plus de femmes de la sécurité, de l'autonomie et de la dignité qu'elles méritent.

La maltraitance économique, que l'on appelle souvent la maltraitance financière, est une préoccupation majeure. Elle comprend notamment l'abus de procuration et l'influence indue, et constitue souvent un moyen d'exercer un contrôle coercitif. Elle limite l'accès aux ressources financières et sape l'autonomie. Pour de nombreuses femmes âgées, elle peut entraîner une réduction de l'accès aux soins et aux médicaments, l'instabilité du logement et une précarité financière à long terme.

Comme la plupart des formes de maltraitance chez les personnes âgées, la maltraitance financière se produit souvent dans le cadre d'une relation de confiance. Ces actes sont commis par des partenaires, mais aussi par des enfants adultes, des aidants et d'autres personnes en position d'autorité. Ces dynamiques sont façonnées par la dépendance, l'isolement social et, dans certains cas, le déclin cognitif. Ils sont souvent associés à la maltraitance psychologique, au contrôle coercitif et à l'isolement social.

Bien sûr, lorsque nous réfléchissons à ces questions, nous devons également garder à l'esprit qu'elles sont aggravées par des lacunes systémiques plus générales. Les femmes âgées restent largement invisibles dans les cadres de lutte contre la violence fondée sur le sexe, y compris dans le plan d'action national visant à mettre fin à cette violence. Le Canada ne dispose généralement pas d'un cadre national coordonné permettant de surveiller la maltraitance des aînés et d'y remédier dans tous les systèmes. On constate également des lacunes importantes en matière de soutien et de sécurité. Par exemple, de nos jours, de nombreux refuges ou logements de transition ne sont pas adaptés aux besoins des femmes âgées, en particulier si elles ont des problèmes de mobilité ou des besoins en matière de soins. En conséquence, de nombreuses femmes n'ont d'autre choix que de rester dans des situations qui ne sont pas sûres.

Pour répondre à ces problèmes, nous devons adopter une approche coordonnée axée sur la prévention, qui tienne compte de la réalité des personnes âgées, en particulier des femmes âgées, et renforcer les systèmes dans tous les secteurs. Sur la base du travail que nous avons accompli dans tout le Canada, nous souhaitons souligner quelques priorités essentielles. Vous en trouverez d'autres dans nos mémoires. J'espère avoir l'occasion d'aborder certaines d'entre elles.

Tout d'abord, mettre en place une approche fédérale coordonnée de la prévention de la maltraitance des aînés. Celle-ci doit inclure un cadre pour la collecte de données, le suivi et la collaboration intersectorielle.

Deuxièmement, investir dans la prévention et la sensibilisation du public. Pour cela, nous devons proposer des programmes éducatifs continus et accessibles visant à lutter contre l'âgeisme, à mettre fin à la maltraitance des personnes âgées et à renforcer les capacités des communautés afin de les aider à reconnaître, à gérer et à prévenir les mauvais traitements, y compris la maltraitance financière.

Troisièmement, renforcer les dispositifs d'aide à la sécurité. Pour cela, nous devons élargir l'accès à des solutions de logement sûres et adaptées, à l'aide juridique et aux services communautaires destinés aux aînés.

Quatrièmement, renforcer l'aide au vieillissement à domicile et le soutien aux aidants, en reconnaissant le rôle essentiel que jouent ces derniers, ainsi que les risques qui peuvent survenir dans les situations de dépendance. De nombreux cas de maltraitance surviennent dans des situations de stress, de dépendance et de manque de soutien; il est donc essentiel de renforcer les systèmes des aidants pour prévenir la maltraitance et les abus dont sont victimes les femmes âgées.

Cinquièmement, veiller à ce que les initiatives fédérales adoptent une approche intersectionnelle. Pour cela, nous devons aborder explicitement la situation des femmes âgées dans le cadre du plan d'action national visant à mettre fin à la violence fondée sur le sexe, et intégrer des approches qui tiennent compte de la démence et favorisent l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Essentiellement, cet enjeu ne se limite pas à la protection. Il touche à la dignité, à l'autonomie et au droit de vivre à l'abri de toute forme de maltraitance à tout âge.

• (1110)

Les femmes âgées ne constituent pas un groupe homogène — un tel groupe n'existe pas — et elles ne sont pas définies par leur vulnérabilité. Elles sont des titulaires de droits dont les expériences, les voix et le leadership doivent transparaître dans les politiques et les systèmes qui les touchent.

Nous ne pouvons plus nous permettre de considérer la maltraitance des personnes âgées comme une affaire privée ou une préoccupation secondaire. Bien entendu, le Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés est prêt à collaborer avec ses partenaires fédéraux afin de proposer des solutions visant à garantir que les personnes âgées et les femmes âgées du Canada puissent vivre à l'abri de toute forme de maltraitance.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup pour ces observations.

Nous allons maintenant passer à la témoin suivante, Loriane Estienne, qui disposera de cinq minutes. Allez-y.

[Français]

Loriane Estienne (directrice générale, Proche aide Québec): Merci, madame la présidente.

Membres du Comité, bonjour.

Je m'appelle Loriane Estienne. Je suis la directrice générale de l'organisme Proche aide Québec, un regroupement provincial de près de 150 organismes communautaires qui soutiennent plus de 49 000 personnes proches aidantes partout au Québec. Avec plus de 25 ans d'expérience, notre réseau vise à soutenir dignement les personnes qui accompagnent un proche en situation d'incapacité.

Je remercie donc le Comité de nous avoir invités à contribuer à cette étude importante. Nous sommes ici aujourd'hui parce que la proche aide se trouve au cœur de cette étude, non seulement comme facteur de risque qui est trop souvent ignoré, mais aussi comme un levier de protection essentiel, mais fragilisé.

Permettez-moi d'abord de poser une distinction fondamentale. Au Québec, la Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes, adoptée en 2020, prévoit une définition large et inclusive.

Donc, une personne proche aidante est toute personne qui apporte un soutien important, sans être un professionnel rémunéré, à un membre de son entourage, qu'il s'agisse d'une situation de vieillissement, de maladie, de handicap ou de difficulté sociale.

Au fédéral, la reconnaissance demeure principalement liée à l'accès à des prestations impliquant des démarches souvent lourdes et complexes, pour les personnes proches aidantes, et selon des critères d'admissibilité plus restrictifs. Cette divergence crée des angles morts importants, soit l'absence d'une reconnaissance plus large de la proche aide comme une réalité en soi, un rôle social essentiel. L'accès aux programmes fédéraux demeure limité à certaines situations précises, ce qui laisse de côté une part importante des personnes qui assument pourtant ce rôle.

La proche aidance se décline en une pluralité de parcours, encore insuffisamment pris en compte dans la conception des programmes actuels. Premièrement, la proche aidance est un chemin vers la vulnérabilité financière. [Difficultés techniques] et nous souhaitons ajouter une dimension peu visible. Pour bon nombre de personnes proches aidantes, cette [difficultés techniques] à assumer leur rôle. La proche aidance est souvent perçue comme un geste d'amour, et ça l'est.

• (1115)

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je suis désolée. Je vais vous interrompre. Je crois que l'interprétation ne fonctionne pas correctement pour le moment.

Le son est brouillé. Pouvez-vous essayer de lever légèrement votre micro?

[Français]

Loriane Estienne: Est-ce mieux comme ça?

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Oui. Veuillez continuer.

[Français]

Loriane Estienne: La proche aidance est souvent perçue comme un geste d'amour, et elle l'est. Par contre, elle est aussi, trop souvent, un chemin vers l'appauvrissement. Les personnes impliquées [difficultés techniques] en alimentation, en produits d'hygiène et en adaptation du logement. Ces dépenses sont comptabilisées ou compensées nulle part.

Évidemment, à cela s'ajoutent des répercussions sur le revenu: réduction du temps de travail, arrêts temporaires ou permanents d'emploi. [Difficultés techniques] ne couvrent que 55 % du salaire et sont pour une durée déterminée. Il y a donc un manque à combler. Pour une personne proche aidante, [difficultés techniques] de droit de retraite, moins de capital économique...

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Désolée.

[Français]

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Madame la présidente, pouvons-nous suspendre la réunion quelques minutes afin de vérifier la connexion Internet de la témoin?

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Nous avons un problème de connexion. Je vous demanderais de communiquer avec notre équipe informatique pour vérifier si votre connexion peut être améliorée, car nous n'entendons que la moitié de ce que vous dites.

Je vais suspendre un instant pour que nous puissions régler le problème.

Merci.

• (1115)

_____ (Pause) _____

• (1120)

La vice-présidente (Iqra Khalid): Nous allons reprendre la séance.

Madame Estienne, il vous reste encore près de trois minutes. Allez-y.

[Français]

Loriane Estienne: D'accord.

Je reprends donc mon premier point.

La précarité financière des personnes âgées était bien documentée, mais nous voulions ajouter une dimension plus visible. Il faut se demander si cette précarisation avait commencé bien avant la retraite.

La proche aidance est souvent perçue comme un geste d'amour. Elle l'est, mais elle est souvent un chemin vers l'appauvrissement, et les personnes impliquées assument des coûts très importants comme le transport, l'alimentation et l'adaptation du logement. Ces coûts ne sont pas comptabilisés ni compensés nulle part. À cela s'ajoutent des conséquences sur le revenu, comme la réduction du temps de travail, des arrêts temporaires ou permanents d'emploi et des prestations qui couvrent 55 % du salaire et qui sont pour une durée déterminée. Il y a donc un manque à combler. Lorsqu'une personne âgée devient une proche aidante, ce qui est très fréquent, elle cumule donc les vulnérabilités. La proche aidance ne fait pas que soutenir, elle expose aussi à des risques financiers réels.

Deuxièmement, les personnes proches aidantes sont une ligne de défense essentielle contre la maltraitance, mais de plus en plus vulnérable. Les personnes proches aidantes jouent un rôle de première ligne dans la prévention de la maltraitance envers les aînés, car leur présence est régulière. Elle permet de détecter précocement des situations d'abus, d'accompagner la personne dans ses démarches administratives et financières et réduit le risque de fraude. Cependant, ce rôle protecteur a une condition: il faut que la personne proche aidante soit soutenue. Or, une personne proche aidante qui est épuisée, précarisée financièrement et sans reconnaissance officielle de son rôle ne peut pas assurer cette vigilance sans lacune. Dans certains cas, c'est elle qui peut devenir la cible. L'épuisement et l'isolement des personnes proches aidantes peuvent également créer des conditions de maltraitance involontaire ou faciliter l'intervention d'un tiers abusif auprès de la personne âgée. Négliger les personnes proches aidantes, c'est fragiliser le seul filet de protection humain dont disposent de nombreuses personnes âgées.

Troisièmement, il s'agit d'un enjeu de société incontournable, et ce portrait préoccupant va s'aggraver. Les réalités s'inscrivent dans un contexte de vieillissement accéléré de la population. Le nombre de personnes proches aidantes augmente rapidement. Les profils se diversifient. Il s'agit de personnes en emploi de la génération « sandwich », de personnes âgées elles-mêmes proches aidantes ou encore d'une personne en proche aidance de longue durée. La contribution de ces personnes au maintien à domicile des aînés est colossale. Elle va jusqu'à alléger directement la pression sur les systèmes de santé, et nous ne pouvons nier que notre système en a besoin. La société en bénéficie et, pourtant, les personnes proches aidantes continuent d'en payer souvent le prix.

En conclusion, le gouvernement fédéral dispose d'une occasion déterminante. Les programmes de soutien au revenu destinés aux personnes proches aidantes doivent être accessibles, flexibles et ancrés dans des réalités vécues, notamment celles des femmes qui représentent la majorité des personnes proches aidantes et dont la présence augmente à mesure que les situations de soins deviennent plus lourdes et plus exigeantes. Cette réalité accentue directement les inégalités économiques et professionnelles déjà existantes. Elle doit aussi prendre en compte une définition plus large de ce qu'est l'apport de soutien et inclure toute personne qui assume un soutien important.

Pour lutter efficacement contre la maltraitance et la vulnérabilité financière des aînés, il faut s'attaquer à leur cause en amont. Ça signifie reconnaître les coûts réels de la proche aidance, adapter les prestations fédérales aux réalités sur le terrain et intégrer systématiquement la proche aidance dans toute politique liée aux aînés.

Protéger les aînés vulnérables, c'est donc soutenir celles et ceux qui vieillissent sur eux.

Merci beaucoup.

• (1125)

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup.

Nous avons ensuite Deborah Rose, du Edmonton Aboriginal Seniors Centre.

Vous avez cinq minutes.

Allez-y.

Deborah Rose (directrice générale, Edmonton Aboriginal Seniors Centre): Bonjour.

Je m'appelle Deborah Rose et je suis directrice générale du Centre pour les aînés autochtones d'Edmonton. Nous sommes un organisme de bienfaisance communautaire dirigé par des Autochtones qui vient en aide aux aînés des Premières Nations, des Métis et des Inuits à Edmonton depuis 1986.

Chaque année, nous soutenons plus de 3 000 personnes grâce à des programmes adaptés à leur culture, des services de bien-être, des actions de défense du droit au logement et des occasions de créer des liens et de développer un sentiment d'appartenance. Notre travail est ancré dans la dignité, la culture et la communauté. Chaque jour, nous marchons aux côtés de femmes autochtones aînées, qui sont fortes, résilientes et profondément appréciées. Elles sont pourtant confrontées à une vulnérabilité croissante.

Je suis ici aujourd'hui pour vous faire part de ce que je constate sur le terrain.

Les femmes autochtones aînées sont victimes de multiples formes de maltraitance qui passent souvent inaperçues et ne sont pas signalées. On observe des cas de maltraitance financière au sein des familles, dans lesquels les personnes âgées se sentent obligées de partager leurs maigres revenus avec leurs enfants et leur famille élargie.

Beaucoup vivent avec des revenus fixes, comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, qui ne suivent pas la hausse du coût de la vie. Nous constatons que des femmes aînées sautent des repas pour pouvoir payer leur loyer. Nous les voyons renoncer à leur budget alimentaire pour subvenir

aux besoins de leur famille. Bien trop souvent, elles gardent le silence par amour, par devoir et par crainte de perdre ces relations.

La vulnérabilité financière est étroitement liée à l'isolement. De nombreuses femmes autochtones aînées vivent seules, coupées de leur famille ou de leur communauté, et n'ont pas accès à des soutiens adaptés à leur culture. Cette situation augmente le risque qu'elles soient victimes de maltraitance et les rend plus vulnérables aux escroqueries.

Les escroqueries visant les aînés sont de plus en plus agressives et sophistiquées. Bon nombre des aînés que nous aidons ne sont pas à l'aise avec les technologies et se heurtent à des barrières linguistiques. Lorsqu'elles sont visées, elles ne le signalent souvent pas, soit parce qu'elles ont honte, soit parce qu'elles ne savent pas vers qui se tourner.

Parallèlement, l'accès à un logement sûr et abordable reste un enjeu crucial. De nombreuses femmes aînées autochtones vivent dans des logements précaires et peu sûrs. Il existe une grave pénurie de logements adaptés à leur culture, dans lesquels elles pourraient se sentir en sécurité, soutenues et reliées à la communauté.

Ces difficultés sont aggravées par les séquelles durables de la migration et des pensionnats indiens. De nombreux aînés autochtones nourrissent une profonde méfiance envers le système et ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils ont recours aux services généraux. De ce fait, même lorsque les soutiens existent, ceux-ci sont souvent inaccessibles.

En tant que responsable communautaire, je tiens à préciser que les organismes communautaires dirigés par des Autochtones accomplissent ce travail. Cependant, ils le font avec des moyens financiers limités et à court terme qui ne sont pas à la hauteur des besoins.

Les choses doivent changer.

Tout d'abord, nous devons renforcer et mieux cibler les prestations fédérales de soutien du revenu destinées aux femmes aînées, en particulier à celles qui vivent seules. Aucun aîné ne devrait avoir à choisir entre se nourrir et se loger.

Deuxièmement, nous devons continuer d'investir dans les organismes dirigés par des Autochtones afin qu'ils puissent proposer des programmes de prévention de la maltraitance des aînés, d'éducation financière et de sensibilisation aux escroqueries, d'une manière adaptée à la culture et accessible.

Troisièmement, nous devons disposer de canaux sûrs pour signaler la maltraitance, qui ne reposent pas uniquement sur l'intervention des forces de l'ordre, mais qui s'appuient sur la confiance et le soutien de la communauté.

Quatrièmement, nous devons investir dans des logements pour aînés autochtones qui tiennent compte de leur culture. Le Edmonton Aboriginal Seniors Centre travaille à la mise en place d'un modèle alliant logement et centre communautaire, au sein duquel les femmes aînées pourront bénéficier de programmes, de repas, d'activités culturelles et d'un accompagnement, le tout en un seul et même lieu.

• (1130)

Enfin, nous devons aborder la question de l'insécurité alimentaire comme un élément de la vulnérabilité financière. Grâce à notre initiative visant à nourrir nos aînés, nous constatons directement à quel point l'accès à une alimentation saine et adaptée à leur culture permet de réduire le stress, d'améliorer la santé et de renforcer l'autonomie.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup, madame Rose.

Je demanderai à tous les témoins d'allumer leur caméra afin que les députés puissent les voir lorsqu'ils s'adressent à eux.

Nous allons commencer notre première série de questions avec Mme Cody.

Allez-y, madame Cody. Vous avez six minutes.

Connie Cody (Cambridge, PCC): Merci.

Je tiens à remercier les témoins qui sont venus aujourd'hui s'exprimer sur ce sujet de la plus haute importance.

Ma première question s'adresse à vous, madame Schoepflin. Ces dernières années, les gouvernements ont commencé à reconnaître le contrôle coercitif comme une forme de violence entre partenaires intimes. J'ai entendu dire que chez les aînés, en particulier chez les femmes aînées, la coercition survient souvent dans le cadre de relations avec un aidant ou une personne dont elles dépendent plutôt que dans le cadre de relations conjugales traditionnelles.

Pensez-vous que la manière dont nos lois et nos politiques conçoivent actuellement le contrôle coercitif est trop restrictive? Devraient-elles inclure explicitement les personnes aînées et les autres adultes vulnérables susceptibles d'être contraints par la dépendance, le contrôle du logement ou le contrôle financier, plutôt que par la seule violence physique?

Bénédicté Schoepflin: Je commencerai par dire que je trouve formidable que le contrôle coercitif soit enfin reconnu, nommé et associé à la violence entre partenaires intimes. Comme certains d'entre vous le savent peut-être, le Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés fait partie d'un groupe d'organismes appelé Elder Justice Coalition. Ce groupe a rencontré des députés et des sénateurs, notamment lors d'une journée sur la Coline au début du mois de février, afin de discuter du projet de loi C-166 et pour faire valoir que, selon nous, un amendement au projet de loi serait la meilleure solution pour reconnaître la réalité des personnes aînées victimes de contrôle coercitif.

Comme vous l'avez dit, chez les personnes aînées, le contrôle coercitif est très souvent exercé par une personne qui n'est pas nécessairement un partenaire intime. Si ce fait ne figure pas dans le libellé, nous risquons de laisser de nombreuses victimes de contrôle coercitif sans la protection que leur offrirait ce projet de loi.

Connie Cody: Merci.

J'ai récemment eu l'occasion de m'entretenir avec le chef de la police de Thunder Bay. Il m'a expliqué qu'il considérait la maltraitance des personnes âgées comme le troisième type de maltraitance le plus fréquent, après la violence entre partenaires intimes, qui occupe la première place, et la maltraitance des enfants, qui arrive en deuxième position. Ce comité a également recueilli les témoignages de responsables de foyers d'accueil et de centres d'aide d'urgence pour femmes, qui font état d'une augmentation significative du nombre de cas concernant des femmes aînées victimes de coerci-

tion ou d'exploitation. Les professionnels de première ligne estiment également que la traite des êtres humains constitue un véritable problème. Cependant, ce phénomène est souvent classé dans les catégories de la maltraitance des personnes âgées, de l'itinérance ou de l'exploitation financière.

Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet, en vous basant sur votre expérience? Aimerez-vous ajouter quelque chose à ce sujet, notamment en ce qui concerne la question de la traite des êtres humains?

Bénédicté Schoepflin: Je commencerai par préciser que j'utilise le terme « maltraitance des aînés », mais certains pourraient qualifier cela de « mauvais traitements », qui englobent à la fois la maltraitance et la négligence. Il s'agit d'un problème majeur, et c'est le cas depuis longtemps. Comme vous le disiez, ce phénomène prend de l'ampleur, et les services sociaux de l'ensemble du pays le remarquent. Mille et une raisons expliquent ce phénomène. Évidemment, la population vieillit; les gens ont du mal à joindre les deux bouts; et nous entrons dans la plus longue période de transfert de richesse de l'histoire, ce qui fait peut-être ressortir les plus bas instincts des gens à un moment où ils traversent des difficultés financières.

En ce qui concerne la traite des êtres humains, je ne crois pas pouvoir vous présenter une image aussi claire de la situation. Je connais un peu moins bien les tenants et aboutissants de cette question. Je sais toutefois que ce sujet a été abordé lors de récentes discussions avec des personnes qui travaillent sur le terrain dans différentes provinces et différents territoires.

Contrairement à la violence entre partenaires intimes et à la violence faite aux enfants, la maltraitance des aînés n'est pas encore entièrement comprise. Très souvent, elle est mal interprétée ou minimisée en raison de préjugés âgistes inconscients qui persistent, et nous avons tendance à ne pas entendre, voir ou percevoir ce qui se passe réellement dans une telle situation.

• (1135)

Connie Cody: Je vous remercie de vos réponses.

Madame Estienne, nous avons également constaté des taux d'épuisement professionnel bien plus élevés chez les fournisseurs de soins. On comprend aisément pourquoi. Le coût de la vie a considérablement augmenté par rapport à autrefois, et les salaires, en particulier ceux des fournisseurs de soins, n'ont pas suivi cette évolution. Existe-t-il un lien entre les taux d'épuisement professionnel des fournisseurs de soins et l'augmentation des cas de maltraitance des aînés?

[Français]

Loriane Estienne: Absolument.

La proche aidance est un facteur de risque pour tout ce qui relève de l'épuisement. Les personnes qui assument ce rôle voient nécessairement leur santé physique et psychologique se fragiliser compte tenu de ce rôle. Cela dépend de la particularité du rôle qu'elles doivent assumer auprès de leurs proches et des besoins de ces derniers.

Dans le contexte actuel, au Canada, une personne proche aidante sur cinq est âgée de plus de 65 ans. Au facteur de vieillissement s'ajoutent le stress et les vulnérabilités qui accompagnent le rôle de proche aidant.

[Traduction]

Connie Cody: J'ai une autre question à vous poser.

Les femmes âgées sont souvent la cible d'escroqueries qui donnent lieu à des demandes urgentes, à l'usurpation d'identité ou à des pressions psychologiques. Selon vous, quelle responsabilité les institutions financières et les plateformes de médias sociaux devraient-elles assumer pour ce qui est de signaler ces activités suspectes ou d'y mettre fin?

[Français]

Loriane Estienne: C'est une grande question. Je pense que tout repose sur l'importance de bien comprendre la réalité des proches aidants ainsi que le rôle qu'ils peuvent jouer comme facteur de protection pour ces personnes âgées plus vulnérables en contexte de fraude.

Comme je le mentionnais, il est essentiel que ces proches aidants soient également soutenus pour ne pas qu'ils se retrouvent en situation de vulnérabilité à leur tour. Ils doivent continuer à jouer ce rôle d'accompagnement et de prévention auprès de leurs proches en situation d'incapacité, soit des femmes âgées plus vulnérables par rapport à ce type de fraude.

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer à notre prochain intervenant.

Madame Nathan, vous avez la parole pendant six minutes.

Juanita Nathan (Pickering—Brooklin, Lib.): Je remercie toutes les membres du groupe d'experts qui se sont jointes à nous aujourd'hui.

J'adresse ma première question au Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés.

On parle souvent des personnes âgées comme d'un groupe homogène, mais leur vulnérabilité n'est pas répartie de manière uniforme. Si l'on adopte une approche intersectionnelle et que l'on tient compte de facteurs tels que le genre, le statut d'immigrant, les déficiences et l'isolement en milieu rural, à votre avis, quels groupes de femmes âgées glissent en ce moment entre les mailles du filet de protection du gouvernement fédéral?

Bénédict Schoepflin: Je vais commencer par parler du niveau de référence. Nous ne disposons pas de données suffisamment détaillées concernant la maltraitance des personnes âgées. J'aimerais vraiment en avoir et pouvoir vous donner une réponse très précise.

Cela dit, en tant que groupe, les femmes âgées sont déjà négligées. Si l'on tient compte de l'intersection des identités dont vous venez de parler, la situation s'aggrave, car les services adaptés offerts, voire simplement accessibles, sont très rares.

Je ne pense pas qu'on puisse vraiment comparer les situations et affirmer que certaines d'entre elles sont plus mal loties que d'autres. À l'heure actuelle, les femmes âgées se heurtent en général à beaucoup trop d'obstacles à leur sécurité et leur stabilité élémentaires.

Je dirais sans hésiter que la convergence de l'âgisme et du capacitisme multiplie les obstacles à l'accès aux services de soutien dont elles ont besoin. À cela s'ajoutent, comme vous l'avez mentionné, des barrières linguistiques et l'isolement lié à la vie en milieu rural, entre autres choses, qui rendent ces services encore plus rares.

Juanita Nathan: J'adresse la prochaine question à Deborah Rose.

Une grande partie du débat sur la maltraitance des aînés se concentre sur la vulnérabilité individuelle. En revanche, votre travail met en lumière des facteurs systémiques.

En quoi l'héritage colonial et les inégalités socioéconomiques persistantes influent-ils sur le risque de maltraitance chez les femmes âgées autochtones, d'une manière que les politiques fédérales pourraient négliger?

• (1140)

Deborah Rose: La disponibilité de fonds et de ressources financières, qu'il s'agisse de la pension de vieillesse ou du Régime de pensions du Canada, ou RPC, est essentielle pour garantir aux femmes âgées les moyens nécessaires pour faire face à leur situation et mener leur vie comme elles l'entendent.

Je voudrais également souligner qu'il est nécessaire que nous unissions nos forces à l'échelle fédérale, provinciale et municipale. Nous devons nous mobiliser pour trouver les ressources offertes aux fournisseurs de soins et aux personnes qui les soutiennent. Dans notre centre, les travailleurs sociaux et le personnel de soutien... Notre organisme à but non lucratif ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour rémunérer un travailleur social comme le gouvernement serait peut-être en mesure de le faire.

Le manque de ressources financières et humaines disponibles dans le secteur sans but lucratif pour soutenir efficacement ces femmes constitue un problème majeur à tous les niveaux.

Juanita Nathan: Je voudrais rebondir sur ce point en adoptant une perspective intersectionnelle. Comment le genre, l'appartenance autochtone et les déplacements en milieu urbain se combinent-ils pour accroître la vulnérabilité en matière de ressources financières et de logement des personnes âgées que vous accompagnez?

Deborah Rose: J'ai compris seulement une partie de la question.

Juanita Nathan: Je cherchais à comprendre, dans une perspective intersectionnelle, comment le genre, l'appartenance autochtone et les déplacements en milieu urbain se combinent pour accroître la précarité financière et le risque de perdre son logement chez les personnes âgées que vous accompagnez.

Deborah Rose: Lorsque l'on aborde la question de la violence fondée sur le sexe et de la diversité des personnes, le problème devient encore plus crucial. Les voix de ces femmes sont moins entendues. Même si notre communauté et, je pense, notre société s'ouvrent de plus en plus, il existe de nombreuses craintes liées au fait de reconnaître que l'on est maltraité, que de mauvais traitements sont infligés et que l'on fait face à ces situations. La peur joue un rôle important à cet égard. Comment pouvons-nous faire tomber ces obstacles? Je pense que ce serait un véritable défi.

Juanita Nathan: Ma dernière question est la suivante: à quoi ressemble concrètement une politique respectueuse des cultures? En quoi les mesures de soutien actuelles du gouvernement fédéral ne répondent-elles pas aux réalités quotidiennes des femmes âgées autochtones?

La vice-présidente (Iqra Khalid): Veuillez répondre à la question en 10 secondes ou moins.

Deborah Rose: Oh là, là. Je veux bien, mais je n'arrive même pas à respirer en moins de 10 secondes.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Pourquoi ne nous feriez-vous pas parvenir une réponse par écrit, si cela vous convient?

Deborah Rose: Oui, ce serait formidable.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je vous remercie, et je vous suis reconnaissante de votre souplesse.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche: Merci beaucoup, madame la présidente.

Dans les témoignages, ce qui me frappe aujourd'hui, c'est vraiment tout le travail invisible fait par les proches aidants. La plupart des témoins ont parlé de la proche aidance et du fait que ce travail est trop peu reconnu, alors que c'est un travail essentiel.

Là-dessus, je vais faire un petit clin d'œil à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale, ou AFEAS, au Québec, qui travaille depuis plus de 25 ans pour faire reconnaître le premier mardi d'avril comme journée nationale du travail invisible. Ce serait une journée où, collectivement, nous pourrions réfléchir à ce que nous pouvons faire de mieux pour encourager les bénévoles et pour reconnaître le travail qui se fait par les parents dans les familles et par les proches aidants.

J'espère donc que nous y arriverons. J'ai déjà présenté un rapport à ce comité sur le travail invisible. Une de ses recommandations était de nommer le premier mardi d'avril la journée nationale du travail invisible. J'en parle maintenant parce que nous n'étions pas à la Chambre ce jour-là, et je n'ai malheureusement pas pu faire la déclaration que j'aurais souhaité faire. Il s'agissait de rappeler le fait que la Chambre doit reconnaître une journée du travail invisible.

Je vais d'abord m'adresser à Mme Estienne, de Proche aidance Québec.

Je remercie l'ensemble des témoins d'être ici. Je reviendrai vers les autres plus tard pour leur poser des questions.

Madame Estienne, selon ce que vous dites, il est évident qu'il faut faire quelque chose de mieux par rapport aux congés et aux prestations en lien avec la proche aidance.

Comment doit-on faire ça? Faut-il améliorer le crédit d'impôt? Au Bloc québécois, nous militons beaucoup pour une amélioration de l'assurance-emploi, par exemple.

Par quoi ça doit passer, madame Estienne?

• (1145)

Loriane Estienne: Je pense que ça doit passer par une première étape, soit la reconnaissance pleine et entière de ce que représente le rôle d'une personne proche aidante et l'invisibilité des effets qu'elle a sur les personnes, principalement sur le plan financier. Les conséquences financières sur les personnes proches aidantes sont largement invisibilisées et, surtout, largement non compensées.

Effectivement, ça doit passer par une révision complète de tout le système de prestation d'assurance-emploi qui vise les personnes proches aidantes. Il existe, mais il n'est pas adapté. Il manque certainement de flexibilité. De plus, la multiplicité des réalités de la proche aidance est impressionnante, mais nos programmes sont trop rigides, et ils ne peuvent pas répondre adéquatement à toute cette réalité.

À cela s'ajoute le fardeau administratif, qui est vraiment très lourd. Les démarches sont complexes, et il est difficile de com-

prendre la façon d'accéder à ces prestations. Une personne proche aidante sur cinq qui a droit à ces prestations et qui tente d'en obtenir n'en reçoit pas.

Il y a donc un manque de compréhension par rapport aux prestations. Il y a des lacunes en matière de facilité d'accès aux prestations, d'adaptation des prestations et de bonification des prestations.

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je suis vraiment désolée, madame Estienne, mais l'interprétation n'est pas transmise en ce moment. Votre connexion n'est pas très stable.

Madame Larouche, le témoin peut-il répondre par écrit à vos questions?

[Français]

Andréanne Larouche: Je retiens que ça prend une bonification de l'assurance-emploi sur le plan du nombre de semaines. C'est évident. Ça prend plus de flexibilité par rapport aux crédits d'impôt, plus d'aide pour y accéder. Il faut aussi simplifier la paperasse, parce qu'il est vrai que les crédits d'impôt sont souvent méconnus et peu utilisés par les gens.

Avant d'aller plus loin, je tiens à nommer le réseau communautaire...

Loriane Estienne: C'est la même chose pour le système d'assurance-emploi.

Andréanne Larouche: Je l'ai noté, c'est clair. La réforme de l'assurance-emploi est l'un de nos chevaux de bataille, au Bloc québécois. Nous reconnaissons que ces gens ont besoin d'aide supplémentaire. Nous nous en reparlerons, madame Estienne, si je ne réussis pas à vous poser d'autres questions.

Ce que j'allais dire, c'est que je reconnais les préoccupations du milieu communautaire. J'ai eu l'occasion, dans une vie passée, de travailler en milieu communautaire. J'ai aidé mon ami, qui a été bénévole, à démarrer une des premières maisons de répit pour les personnes proches aidantes au Québec, une Maison Gilles-Carle. On reconnaissait que les proches aidants devaient avoir du répit. Ils devaient être en mesure de se reposer. Je salue donc tous les groupes communautaires qui étaient « à boutte », dans les dernières semaines. Les gens du mouvement intitulé « Le communautaire à boutte! » font un travail exceptionnel concernant les proches aidants et les aînés.

Madame Rose, je vais maintenant me tourner vers vous, parce qu'un autre cheval de bataille du Bloc québécois, c'est la question des revenus fixes des aînés, qui ne sont pas suffisants. Il est évident que les aînés n'arrivent pas à joindre les deux bouts. C'est pour ça que, dans la dernière législature, le Bloc québécois a déposé un projet de loi à ce sujet. Cela n'aurait pas tout réglé, mais, en ce moment, il y a une inégalité entre les pensionnés de 75 ans et plus et les pensionnés de 65 à 74 ans. Les aînés de 75 ans et plus ont vu leur prestation augmenter de 10 % il y a déjà quelques années. Compte tenu de l'inflation, ça représente peu d'argent. Cependant, les gens de 65 à 74 ans n'ont même pas eu cette augmentation de 10 %.

Vous dites que nous avons besoin d'avoir une réflexion sur les revenus fixes des retraités.

Selon vous, cette inégalité entre retraités est-elle acceptable?

Ne faudrait-il pas, minimalement, que tous les aînés, dès 65 ans, aient droit au même montant pour leur pension?

Madame Rose, la question s'adresse à vous, parce que vous avez beaucoup parlé du revenu des aînés. D'ailleurs, le Bloc québécois a déposé à nouveau un projet de loi pour que le montant de la pension soit le même pour tous les aînés.

J'aimerais avoir votre avis à ce sujet, en 30 secondes.

[Traduction]

Deborah Rose: Vous adressez-vous à moi?

[Français]

Andréanne Larouche: Oui, madame Rose.

Sinon, madame Schoepflin pourrait répondre à ma question.

Je reviendrai vers vous plus tard, madame Rose.

Madame Schoepflin, en moins de 30 secondes, doit-on penser à donner le même montant à tous les aînés dès l'âge de 65 ans?

• (1150)

[Traduction]

Deborah Rose: Les sons que j'entends sont étouffés.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je vous présente mes excuses.

Cela met fin à votre intervention, madame Larouche.

[Français]

Andréanne Larouche: Madame la présidente, je comprends qu'il y a des problèmes d'interprétation, mais avez-vous arrêté le chronomètre chaque fois qu'il y a eu une interruption?

Mon temps de parole de six minutes a souvent été interrompu en raison des problèmes d'interprétation. J'ai vu que Mme Rose avait mal compris, mais j'ai vu que Mme Schoepflin hochait de la tête. J'aimerais avoir son avis, en guise de reconnaissance des problèmes d'interprétation. J'aimerais au moins que Mme Schoepflin puisse avoir 15 ou 20 secondes pour répondre.

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je vous suis reconnaissante de vos observations, madame Larouche. Je ne vous ai pas interrompue.

Madame Schoepflin, si vous souhaitez intervenir pendant 30 secondes, vous pouvez le faire dès maintenant, ou bien vous pouvez envoyer vos réponses par écrit.

[Français]

Bénédicte Schoepflin: Très bien. Je serai brève, et je répondrai en français pour faciliter les choses.

Je pense effectivement que les retraités auraient besoin d'avoir accès à des sommes dignes de ce nom le plus tôt possible pour leur permettre de vivre comme il faut. C'est aussi simple que ça, même si ça paraît simpliste. Je peux vous envoyer plus de détails par écrit si vous le souhaitez.

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer à notre deuxième série de questions, en commençant par donner la parole à Mme Roberts pendant cinq minutes.

Merci.

Anna Roberts (King—Vaughan, PCC): Merci, madame la présidente.

Je remercie également les témoins de leur présence.

Je voudrais citer quelques chiffres pour que tous les témoins puissent bien comprendre la situation.

L'inflation a augmenté de 2,4 % en mars, soit une hausse de 1,8 % par rapport au mois précédent. Les prix de l'essence ont augmenté de 21,2 %. Les prix des produits alimentaires ont augmenté de 4,4 %. Les prix des légumes frais ont augmenté de 7,8 %. Les prix de nos denrées alimentaires sont les plus élevés du G7, alors que 2,2 millions de personnes ont recours aux banques alimentaires chaque mois; 8,3 % des bénéficiaires des banques alimentaires sont des personnes âgées, comparativement à 6,8 % auparavant.

Je vais commencer par interroger Mme Rose.

Pourriez-vous me dire qu'elle est, selon vous, l'incidence de cette situation sur les personnes âgées de notre pays et sur leurs revenus fixes?

Deborah Rose: Cela a de graves répercussions sur leur bien-être. Les gens doivent se contenter de moins. Des observations ont été formulées au sujet de la traite des personnes, et je pense que certaines personnes âgées se sentent poussées et contraintes de se tourner vers ce milieu pour trouver de quoi survivre. Il y a aussi la question de l'alimentation. Les personnes âgées ne conduisent plus leur voiture, mais bon nombre d'entre elles dorment dans leur véhicule, car elles n'ont même pas les moyens de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires.

Avec la hausse des loyers et des prix des denrées alimentaires, on constate malheureusement une forte augmentation des vols à l'étagère. Le risque de se faire prendre en train de voler de la nourriture est plus élevé.

Anna Roberts: Madame Rose, je suis ravie que vous ayez abordé la question de la traite des personnes. J'ai récemment mené une opération d'infiltration avec des agents de police dans le cadre d'une enquête à ce sujet. Vous avez tout à fait raison de dire que des personnes âgées sont aujourd'hui contraintes de se soumettre à la traite des personnes simplement pour survivre. Je vous remercie donc d'avoir soulevé cette question.

Madame Schoepflin, pensez-vous que la situation inflationniste que nous affrontons en ce moment a d'importantes répercussions sur nos aînés?

Bénédicte Schoepflin: Tout à fait. Cela pousse les gens à réduire leurs dépenses alimentaires, voire à se priver de leurs médicaments. Cela les amène également à adopter de nouveaux modes de vie, comme la colocation, ce qu'ils n'auraient pas fait autrement. Ils peuvent accueillir quelqu'un chez eux pour les aider, ou emménager dans un autre logement avec d'autres personnes, qu'il s'agisse de colocataires ou de nouveaux partenaires. Cela représente un facteur de risque, car ils peuvent se retrouver à vivre avec des personnes qui profitent d'eux. Parfois, ces personnes commencent par apporter une aide ou par prétendre en apporter une, mais leur comportement dégénère par la suite en maltraitance, en contrôle et en exploitation de leurs ressources financières.

Anna Roberts: Je vous remercie de votre réponse.

Madame Estienne, le gouvernement libéral ne cesse de vanter tous ces merveilleux projets qu'il a mis en œuvre pour aider les personnes âgées. Si ces projets sont si formidables, pourquoi les personnes âgées continuent-elles à avoir du mal à survivre avec leurs revenus fixes? Qu'ajouteriez-vous à cela?

• (1155)

[Français]

Loriane Estienne: Je pense qu'il va falloir un vrai arrimage et une vraie compréhension de la réalité financière de ces personnes, surtout dans un contexte où elles occupent un rôle de proche aidant qui s'accompagne de beaucoup de coûts invisibles. Je pense que c'est une invitation à réfléchir et à travailler en complémentarité et en collaboration réelle afin de définir des politiques qui répondent adéquatement et réellement aux réalités des personnes âgées et des aînés proches aidants.

[Traduction]

Anna Roberts: Mme Rose a fait remarquer que les personnes âgées doivent désormais partager leurs revenus. J'entends souvent les gens parler de cela. Des personnes âgées disent qu'elles essaient d'aider leurs enfants en raison de leur manque de revenus et de la forte inflation à laquelle nous faisons face au Canada. Vous avez parlé de partage des revenus. Est-ce un sujet qui revient souvent dans vos conversations?

Deborah Rose: Oui, c'est le cas. Comme quelqu'un l'a mentionné, nous constatons qu'elles accueillent un nombre de plus en plus important de personnes chez eux, ou qu'elles ont des proches qui ne sont pas en mesure de subvenir aux besoins de leurs enfants ou de leurs petits-enfants. Elles accordent une partie de leurs revenus par crainte de ce qui pourrait se produire autrement, ce qui conduit à une augmentation des mauvais traitements infligés aux personnes âgées.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je vous remercie.

Nous allons maintenant donner la parole à Mme Ménard pendant cinq minutes.

La parole est à vous, madame.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard (Hochelaga—Rosemont-Est, Lib.): Merci, madame la présidente.

Mesdames les expertes, je vous remercie d'avoir pris le temps de vous préparer et d'être avec nous ce matin.

Cette étude nous a été proposée par notre collègue Mme Connie Cody, et elle a vraiment rassemblé tout le monde. On a manifesté un grand intérêt envers cette étude, et ça démontre assurément un travail transpartisan sur ces questions importantes.

Madame Schoepflin, je crois que c'est vous qui nous avez parlé de l'importance de travailler à partir de données.

Nous entendons parfois dire, même au sein de ce comité qui est vraiment orienté vers les solutions, que le financement de la recherche est une mauvaise utilisation des fonds publics. Permettez-moi déjà d'affirmer que je ne suis pas d'accord sur cette vision.

Qu'est-ce que les données vous permettent de faire? Est-ce une responsabilité du gouvernement fédéral de soutenir la recherche?

Bénédictine Schoepflin: En gros, ce qui compte est compté, je crois, selon l'expression, ou ce qui est compté compte. Ça fonctionne dans les deux sens.

Selon notre expérience, quand on s'engage à discuter avec le gouvernement, on nous pose très souvent des questions très pointues sur les données. On nous demande quels sont les pourcentages de ceci et de cela, et, quand on ne peut pas donner ces pourcentages parce qu'ils ne sont pas disponibles, c'est embêtant.

Donc, c'est un peu un cercle vicieux. Je crois qu'il est très important d'avoir accès à ces données désagrégées, qui nous permettent de mieux comprendre, plus ou moins, comment ces facteurs de risque touchent certaines parties de la population âgée ou comment ça se manifeste.

À l'heure actuelle, on parle de ces personnes comme si elles étaient toutes les mêmes, alors que les aînés sont des êtres humains, tous très différents, qui ont des expériences de vie différentes et pour lesquels les facteurs de prévention sont différents. Donc, pour avoir des approches adaptées, qui répondent aux besoins des personnes, il faut comprendre quels sont ces besoins et à qui on s'adresse.

Marie-Gabrielle Ménard: Merci beaucoup.

Madame Estienne, vous avez proposé une définition très concise de la proche aidance, selon le gouvernement du Québec. Nous sommes ici au gouvernement fédéral. Vous avez peut-être mis en lumière le fait qu'il n'y a pas d'adéquation entre la définition du Québec et celle du Canada.

Il est certain que, selon notre rôle, nous tentons probablement d'élaborer une définition arrimée à celle de l'ensemble des provinces et territoires, mais je suis curieuse. Ne nous épargnez pas.

Que souhaiteriez-vous avoir au fédéral comme définition?

Vous avez parlé du besoin d'adapter la définition.

En quelques mots, pourriez-vous nous éclairer là-dessus?

Loriane Estienne: Je pense que ça va reposer sur l'importance d'avoir une définition commune et une compréhension commune de ce que ce rôle est et de ce qu'il implique comme conséquences, en fait. Je pense qu'il s'agit vraiment d'arrimer ces choses.

Maintenant, je pense qu'au Canada, on a tendance à associer à ce rôle de proche aidance le rôle essentiel du personnel de soutien qui est représenté par des professionnels rémunérés pour la prestation de soins. En fait, ce que j'ai voulu faire en présentant la définition québécoise, c'est simplement de représenter la prestation de soins non rémunérée et non suffisamment compensée. Dans la perspective de l'étude d'aujourd'hui, c'est ce que je voulais faire valoir.

Par ailleurs, je pense qu'il existe des prestations fédérales et provinciales associées à la proche aidance. Au Canada, une personne sur cinq joue le rôle de proche aidant, ce qui a des répercussions sur sa vie. Il est essentiel qu'on s'inspire peut-être de la Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes, qui a été adoptée au Québec. Il faudrait qu'on travaille en collaboration avec des personnes expertes qui, au quotidien, reconnaissent ce rôle.

Par contre, je pense qu'il n'y a pas de mauvaise ou de bonne définition, pourvu qu'on ait un langage commun, qu'on reconnaisse cette réalité et l'impact qu'elle a sur les personnes qui jouent ce rôle essentiel, qui, je le rappelle, contribue à désengorger notre réseau de la santé.

• (1200)

Marie-Gabrielle Ménard: Merci beaucoup.

Madame Rose, vous avez beaucoup parlé des conséquences dévastatrices de l'isolement des femmes aînées.

Y a-t-il une particularité propre au groupe des femmes autochtones aînées?

Qu'est-ce qui est propre à ce groupe?

Voyez-vous une piste de solution qui pourrait être ciblée par le gouvernement fédéral pour colmater un peu cette brèche?

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Votre microphone est en sourdine, madame.

Deborah Rose: Il faut créer des occasions de recueillir des renseignements, des données et des ressources sur le terrain dans un climat d'ouverture culturelle, et non au moyen de méthodes traditionnelles de collecte d'informations. Il faut surtout favoriser les échanges plutôt que...

En fait, je n'ai pas entendu la question, car mon écouteur était éteint.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je vous remercie, madame.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Andréanne Larouche: Merci beaucoup, madame la présidente.

Je vais revenir à certains éléments qui ont été dits.

Dans sa première recommandation, Mme Rose a parlé d'une aide au revenu des aînés. Mme Schoepflin a répondu à ma question concernant le projet de loi visant à augmenter les pensions des aînés dès l'âge de 65 ans.

Madame Estienne, je vous ai vu hocher de la tête. J'aimerais donc savoir ce que vous pensez de l'impact que pourrait avoir le fait d'augmenter les revenus.

Au Québec, par exemple, il y a beaucoup d'aînés qui ne vivent que de revenus fixes, c'est-à-dire de la Pension de la sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

Donc, il devrait y avoir une loi pour faire augmenter le revenu des personnes de 65 ans, pour que tous les aînés reçoivent le même montant et qu'ils puissent faire un peu plus de gains sans que leur prestation du Supplément de revenu garanti soit réduite.

Quel serait l'impact sur leur situation financière?

Loriane Estienne: Je vais revenir à [difficultés techniques] qui accompagne ce rôle.

Je pense qu'il faut absolument prendre en considération l'impact de ce rôle quand on sait qu'un proche aidant sur cinq est âgé de...

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je suis sincèrement désolée. L'interprétation ne fonctionne pas.

Pouvez-vous essayer de nouveau, s'il vous plaît? Pourquoi ne tentez-vous pas d'éteindre la caméra et de vous contenter de parler?

Pourriez-vous vous exprimer maintenant?

[Français]

Loriane Estienne: Près d'un proche aidant sur cinq est âgé de 65 ans et plus. Il faut donc aborder l'angle de précarisation supplémentaire de la proche aidance, qui s'ajoute au fait que leurs revenus sont déjà trop insuffisants.

Lors de cette réflexion, il est essentiel de penser à augmenter, à majorer leurs revenus. Ces personnes vivent dans la pauvreté. Si on ajoute à cela le fait qu'elles sont proches aidantes et que ce rôle risque d'augmenter en raison du vieillissement de la population, on se retrouvera avec une tranche de la population qui vivra une crise sociale et financière énorme.

Il faut donc considérer la proche aidance comme un facteur d'aggravation de l'appauvrissement des personnes de 65 ans et plus. Il faut prendre en considération le fait que la proche aidance est un rôle social qui sera accru dans cette tranche de la population.

On doit donc considérer cela au moment d'effectuer une révision. L'objectif est d'augmenter toutes les prestations disponibles pour les personnes de 65 ans et plus.

Andréanne Larouche: Je vais terminer en parlant d'un autre aspect qui a un impact sur la situation des aînés.

Les institutions financières ont-elles assez d'outils en ce moment pour détecter les transactions frauduleuses et pour travailler sur la question de la fraude visant les aînés?

● (1205)

Loriane Estienne: Malheureusement, je n'ai pas de réponse exacte à vous fournir. Par contre, je m'engage à faire une recherche et à vous faire part des résultats.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci, madame Larouche.

[Traduction]

Cela met fin à la première heure de notre réunion.

Je vais suspendre brièvement la séance afin de permettre à notre ministre de la Justice et procureur général, M. Fraser, de s'installer.

La séance est suspendue pendant une minute.

● (1205)

(Pause)

● (1205)

La vice-présidente (Iqra Khalid): La séance reprend une fois de plus.

Merci, mesdames et messieurs. Bienvenue à la deuxième partie de notre réunion d'aujourd'hui.

Vous connaissez déjà les règles concernant, entre autres, l'utilisation de l'application Zoom. Je vous remercie de les respecter. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Toutes les observations doivent être adressées à la présidence.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le jeudi 16 avril 2026, le Comité entamera l'examen du projet de loi C-16, Loi modifiant certaines lois en matière pénale et correctionnelle (protection de l'enfance, violence fondée sur le sexe, délais et autres mesures).

Nous accueillons aujourd'hui l'honorable Sean Fraser, ministre de la Justice et procureur général. Nous recevons également des représentants du ministère de la Justice, notamment Owen Ripley, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques; Matthew Taylor, avocat général principal et directeur général, Section de la politique en matière de droit pénal; et Nathalie Levman, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Nous allons commencer par entendre les déclarations préliminaires.

Ministre Fraser, je vous invite à prendre la parole, s'il vous plaît, pendant cinq minutes.

[Français]

L'hon. Sean Fraser (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Merci, tout le monde.

C'est un grand plaisir pour moi d'être ici pour discuter du très important projet de loi C-16,

[Traduction]

Loi visant à protéger les victimes.

Avant d'aller plus loin dans mon intervention, permettez-moi de dire que c'est un honneur de comparaître devant votre comité. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, j'ai siégé au sein du Comité pendant environ deux ans et demi. J'ai trouvé qu'un esprit de collaboration y régnait d'une manière tout à fait unique, et j'ai formulé de nombreuses recommandations, qui ont fait l'objet d'un consensus multipartite et qui ont depuis été intégrées dans les politiques.

Je sais que les travaux du Comité se sont poursuivis, et j'ai été ravi de constater le travail que le Comité a accompli au sujet de la violence fondée sur le sexe, les féminicides et le contrôle coercitif. J'espère que nous aurons l'occasion d'aborder chacune de ces questions plus en détail aujourd'hui.

[Français]

Avant de commencer, il est important pour moi de m'assurer que le Comité comprend le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de loi.

Il s'agit en partie d'une stratégie pour aborder la sécurité publique. Elle a trois piliers.

Premièrement, nous avons besoin de renforcer nos lois criminelles.

Deuxièmement, il faut nous assurer que les policiers et les gens qui travaillent dans la communauté sont soutenus par les mesures du gouvernement.

Enfin, il est essentiel de faire des investissements pour prévenir la violence et les crimes.

• (1210)

[Traduction]

Au risque de trop simplifier les choses, je précise que cette stratégie repose sur trois principaux piliers.

Le premier consiste à renforcer les lois pénales du Canada, et le projet de loi s'inscrit dans cet effort.

Les deuxième et troisième piliers sont toutefois tout aussi importants, et sans ces trois éléments, la stratégie ne connaîtra pas le succès que nous souhaitons tous, je pense, qu'elle ait.

Pour ceux d'entre vous qui nous écoutent en anglais, la deuxième stratégie, je le répète, consiste à soutenir les intervenants de première ligne, comme les forces de l'ordre et les organisations communautaires. Dans le cadre du projet de loi, il est important de souligner le rôle que de nombreuses organisations féminines jouent en offrant des services aux personnes qui fuient la violence.

Enfin, nous devons réaliser des investissements en amont afin de contribuer à améliorer la santé des personnes et des collectivités. Cela passe notamment par l'offre de logements abordables, qui tiennent compte des besoins particuliers de chacun, y compris ceux des familles qui fuient un foyer violent, ainsi que ceux des personnes atteintes de problèmes de santé mentale ou de dépendances, en offrant des programmes axés sur la prévention, notamment à l'intention des jeunes à risque.

Le projet de loi comporte de nombreuses mesures. Je vais m'efforcer de me concentrer sur certaines des mesures qui pourraient présenter le plus d'intérêt pour les membres du Comité.

Premièrement, le projet de loi vise à gérer différents aspects de la violence entre partenaires intimes. Vous avez sans doute suivi dans les médias les nombreux débats liés à la création d'une nouvelle infraction de féminicide. Cette infraction permettra de qualifier de meurtres au premier degré des homicides commis dans divers contextes, notamment les meurtres motivés par la haine, les meurtres commis dans le cadre d'un contrôle coercitif et les meurtres commis dans le cadre d'une infraction sexuelle.

Vous avez sans doute également remarqué l'importante couverture médiatique qui a suivi la recommandation que votre comité a formulée au sujet de la question du contrôle coercitif. Cette recommandation est extrêmement importante, car elle permet de sanctionner les infractions une fois qu'elles ont été commises, mais l'infraction a également été conçue, conformément à l'avis d'experts, de manière à pouvoir réellement prévenir la violence. Si nous faisons les choses comme il se doit, nous aurons la possibilité d'intervenir avant que les comportements ne deviennent violents et d'intervenir avant que la violence ne devienne mortelle.

Outre ces infractions, vous constaterez que des changements importants ont été apportés pour rétablir des peines minimales obligatoires pour certaines infractions, à la suite de l'arrêt Senneville rendu par la Cour suprême du Canada, qui a en effet annulé les peines minimales obligatoires qui s'appliquaient à une infraction particulière. Nous souhaitons les rétablir d'une manière qui respecte la Constitution.

Vous aurez également remarqué que nous apportons des modifications afin de garantir que les images à caractère intime générées par l'intelligence artificielle ou les hypertrucages créés sans le consentement de la personne représentée soient traités de la même manière que la diffusion d'images à caractère intime qui existent dans le monde réel, sans le consentement de la personne concernée.

D'autres aspects importants du projet de loi visent à protéger les enfants, notamment en modifiant les infractions relatives au chantage sexuel et à toute une série d'autres crimes.

Par souci du temps qui passe, puisque je constate qu'il ne me reste qu'une minute, je m'en voudrais de ne pas aborder au moins l'enjeu crucial que constituent les retards dans le système judiciaire, compte tenu de l'incidence qu'ils ont fréquemment sur les cas de violence sexuelle.

Ces retards privent beaucoup trop de personnes d'un accès à la justice, non pas parce qu'une personne a été acquittée au cours d'un procès ou déclarée non coupable par un tribunal, mais parce que le délai prescrit a expiré. Il est possible de faire mieux lorsque nous faisons face à des situations où une victime d'un crime sexuel peut se retrouver à vivre dans la même collectivité que l'auteur des faits et où une menace pèse sur elle en raison de l'abandon des poursuites judiciaires à la suite de ces retards.

[Français]

Je vous remercie de votre attention.

J'ai hâte de poursuivre la conversation avec vous et de répondre à vos questions.

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup, monsieur le ministre. Vous avez respecté le temps imparti à la seconde près. Vous m'en voyez ravie. Merci beaucoup.

Nous allons commencer notre première série de questions avec M. Brock, pour six minutes.

Monsieur Brock, vous avez la parole.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, monsieur Ripley, monsieur Taylor et madame Levman, soyez les bienvenus. Merci de votre présence.

Monsieur le ministre, je voudrais aborder trois points: l'arrêt Jordan, la Charte canadienne des droits des victimes et les peines minimales obligatoires.

Monsieur le ministre, comment les victimes, en particulier les femmes — qui sont touchées de manière disproportionnée par les sursis accordés en vertu de l'arrêt Jordan — peuvent-elles être sûres qu'elles bénéficieront d'une justice équitable et rapide grâce aux modifications apportées par le projet de loi C-16, et que ces modifications seront plus efficaces à cet égard que le fait de mettre à disposition les ressources et le personnel nécessaires pour remédier rapidement aux retards judiciaires?

L'hon. Sean Fraser: Merci beaucoup.

Je pense qu'il faudra les deux pour que les gens aient confiance dans le bon fonctionnement du système. Bien entendu, les ressources auxquelles vous faites référence relèvent en grande partie de la compétence des gouvernements provinciaux à l'échelle du pays, car ce sont eux qui ont autorité en ce qui concerne l'administration de la justice.

Cependant, il y a des choses que nous pouvons faire et que nous devrions faire.

L'une d'elles consiste à s'attaquer résolument au problème des retards en modifiant la procédure, notamment, par exemple, en rationalisant le processus de présentation des preuves dans les affaires de violence sexuelle.

La rationalisation des procédures fera en sorte qu'il y aura moins d'affaires souffrant de retards qui se heurteront au délai fixé par l'arrêt Jordan. Nous sommes toutefois conscients qu'il est toujours possible que certaines affaires complexes atteignent ce délai en dépit de la rationalisation de la procédure et de l'ajout de ressources. Dans ces circonstances, nous demandons au tribunal d'envisager d'autres recours qu'un sursis afin de garantir que les tribunaux disposent du pouvoir discrétionnaire nécessaire pour protéger les intérêts de la justice en veillant à ce que les victimes aient la possibilité de voir leur affaire aboutir.

Je serais heureux d'entrer davantage dans les détails, si vous le souhaitez.

• (1215)

Larry Brock: D'accord. Ça ira. Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Au cours de la phase de consultation du projet de loi C-16, a-t-on jamais envisagé ou présenté des observations au gouvernement concernant la prolongation des délais, compte tenu de la complexité des procédures pénales?

L'hon. Sean Fraser: De quels délais parlez-vous?

Larry Brock: Je veux dire prolonger la durée, par exemple de 18 mois à, disons, 24 mois, ou de 30 mois à 42 mois. Cela a-t-il été envisagé?

L'hon. Sean Fraser: Cela a été envisagé, mais il ne s'agissait pas principalement de prolonger le délai le plus long, car nous avons affaire à des délais différents en fonction de la complexité des affaires. Il s'agissait plutôt d'appliquer un délai plus long à davantage d'affaires où les facteurs de complexité sont présents. C'est généralement le cas dans les affaires d'agression sexuelle, de trafic de drogue ou qui ont trait au crime organisé.

Il y a d'autres exemples, mais je vois que vous souhaitez passer à votre prochaine question, à laquelle je serai heureux de répondre.

Larry Brock: Oui, en effet.

Au cours des dernières semaines, nous avons entendu des témoins, au sein de ce comité et, comme de juste, au comité de la justice, souligner l'importance d'accompagner les modifications législatives par de la formation, de l'éducation, de la sensibilisation et des ressources adéquates afin de garantir que les victimes bénéficient des services et du soutien globaux qu'elles méritent. Le projet de loi C-16 alloue-t-il aux forces de l'ordre et au système judiciaire de nouvelles ressources pour répondre à cet aspect des choses?

L'hon. Sean Fraser: Ce projet de loi met en œuvre une réforme du droit pénal. Ce type de mesures de soutien ne relèverait pas d'un projet de loi modifiant le Code criminel. Cela dit, c'est quelque chose qui a été envisagé à des fins particulières, par exemple, dans le contexte du contrôle coercitif. En collaboration avec les provinces, nous avons constaté un retard dans l'entrée en vigueur.

Il y a une discussion parallèle. Je ne veux pas parler au nom de la ministre Valdez. Nous prévoyons des ressources supplémentaires pour certaines de ces initiatives. Les projets définitifs dépendront des décisions budgétaires qui viendront.

Larry Brock: Merci.

Lundi dernier, lors de la réunion du comité de la justice, nous avons entendu le témoignage de l'ombudsman fédéral pour les victimes d'actes criminels, M. Benjamin Roebuck. Il a expliqué que, bien que son bureau ait formulé des recommandations détaillées à intégrer au projet de loi C-16 afin de mieux protéger les victimes de violence entre partenaires intimes et de contrôle coercitif, bon nombre de ces recommandations ont été ignorées. Avez-vous consulté M. Roebuck lors de la rédaction du projet de loi C-16, oui ou non?

L'hon. Sean Fraser: Oui, exhaustivement, et la plupart des mesures incluses dans les réformes proviennent du bureau de l'ombudsman.

Larry Brock: D'accord. Merci.

Avez-vous écarté certaines des recommandations de M. Roebuck, notamment en ce qui concerne l'ajout de droits exécutoires pour les victimes?

L'hon. Sean Fraser: Je présume que certaines des recommandations qui ont été formulées ne figurent pas dans le projet de loi, mais nous maintenons un dialogue ouvert avec l'ombudsman, et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre cette collaboration et d'apporter des modifications, pour peu qu'elles soient pertinentes.

Larry Brock: D'accord.

Il a indiqué que les droits exécutoires prévus par la Charte des droits des victimes ne sont pas abordés dans le projet de loi C-16. Y a-t-il une raison à cela?

L'hon. Sean Fraser: Nous voulions établir des pratiques exemplaires et des attentes claires pour les victimes. Il y a parfois des questions de compétence en ce qui concerne les procédures mises en œuvre par les tribunaux. Cependant, le fait de préciser le contenu de la Charte des droits des victimes comme base de référence pour les attentes, avec la possibilité de déposer une plainte lorsque ces attentes ne sont pas satisfaites, constitue un bon premier pas en ce sens. Nous pouvons toujours faire davantage pour améliorer l'expérience des victimes dans le cadre du processus de justice pénale.

Larry Brock: Merci, monsieur le ministre.

Quel message cela envoie-t-il aux femmes qui ont survécu à la violence conjugale et qui se tournent vers les tribunaux pour obtenir justice lorsqu'elles découvrent que leurs droits, bien que protégés en théorie, n'ont pas force de loi?

L'hon. Sean Fraser: Prenons un peu de recul et réalisons que le projet de loi dont nous discutons et débattons représente une série de changements d'une portée générationnelle. Il s'agit de faire en sorte que les menaces proférées à l'encontre des femmes et la violence commise à leur endroit au Canada soient prises plus au sérieux qu'elles ne le sont présentement. Le message que nous essayons de faire passer est que justice sera faite. Lors de la perpétration d'une infraction, vous aurez la possibilité de faire entendre votre affaire, de la voir menée à terme et d'obtenir justice.

Larry Brock: Merci, monsieur le ministre.

J'ai le temps pour une dernière question. Entré en vigueur en 2022, le projet de loi C-5 a vidé de sa substance le système judiciaire canadien en supprimant les peines minimales obligatoires pour 14 infractions violentes distinctes, dont notamment le déchargement d'une arme à feu et le trafic d'armes. Pourquoi avez-vous spécifiquement exclu ces infractions de l'étude du projet de loi C-16?

L'hon. Sean Fraser: Les modifications concernant les peines minimales obligatoires incluses dans ce projet de loi ont été motivées par la décision Senneville. Très rapidement après cette décision, nous avons réorienté certaines parties du projet de loi afin qu'elles traitent spécifiquement de cette question. Étant donné que ce projet de loi porte en réalité sur la violence sexiste et la violence entre partenaires intimes, les peines minimales obligatoires que nous avons cherché à rétablir étaient celles qui avaient été annulées par la Cour, et non celles qui avaient été supprimées par une loi du Parlement.

• (1220)

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Chen, pour six minutes.

Monsieur Chen, allez-y.

Shaun Chen (Scarborough-Nord, Lib.): Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre Fraser, monsieur Ripley, madame Levman et monsieur Taylor, merci d'être venus témoigner devant ce comité aujourd'hui.

Par votre intermédiaire, madame la présidente, je vais m'adresser au ministre. En octobre dernier, la Cour suprême du Canada a invalidé la peine minimale obligatoire d'un an pour l'infraction de possession ou d'accès à du matériel pédopornographique. En réponse, vous avez présenté le projet de loi C-16 quelques semaines plus tard, rétablissant la peine minimale et toutes les autres qui avaient été invalidées par les tribunaux. Comment ce projet de loi garantit-il que ces peines minimales rétablies résisteront à l'examen judiciaire et qu'elles seront appliquées dans la pratique?

L'hon. Sean Fraser: Merci pour cette importante question. Je ne crois pas que quiconque ait apprécié l'idée qu'un crime grave puisse ne pas être passible de la peine que les parlementaires ont jugée appropriée, et nous voulions changer cela. Nous avons réagi directement en nous inspirant des orientations de la Cour, mais pas uniquement d'elle. Nous avons adopté une approche qui a été approuvée par des députés de différents partis politiques, notamment le Bloc québécois, le Parti conservateur du Canada et, bien sûr, désormais par le truchement de la loi, le Parti libéral. Lorsqu'un consensus multipartite s'est dégagé, tenant compte de l'orientation potentielle mise en lumière par la Cour, nous avons estimé que c'était la meilleure voie à suivre. Cela signifie notamment le fait d'accorder un pouvoir discrétionnaire limité aux tribunaux dans les cas où l'application de la peine minimale obligatoire serait exagérément disproportionnée. À mon avis, cela se produirait généralement dans des circonstances que les rédacteurs de la peine minimale obligatoire initiale, qui a été invalidée, n'avaient probablement pas envisagées.

Il existe d'autres moyens d'y parvenir. Par exemple, on pourrait restreindre davantage la définition de l'infraction sous-jacente. Cependant, lorsque nous en avons discuté avec certaines parties prenantes, ces dernières nous ont indiqué que cela pourrait modifier l'interprétation qui s'est dégagée d'une jurisprudence relative à des infractions importantes, destinée à protéger les victimes de crimes — en particulier de crimes sexuels. La voie à suivre consistera à rétablir les peines minimales obligatoires, non seulement pour l'infraction que vous avez mentionnée, mais aussi pour une série d'autres qui ont été précédemment invalidées, tout en prévoyant une marge d'appréciation très limitée dans les cas où la peine s'avérerait « exagérément disproportionnée ».

Shaun Chen: Merci, monsieur le ministre. Je suis ravi que vous ayez évoqué la « soupape de sécurité ».

Pourquoi est-il important que ce projet de loi soit adopté rapidement afin de mieux protéger les enfants contre les prédateurs sexuels?

L'hon. Sean Fraser: Je ne vois pas de raison plus évidente d'agir plus rapidement que celle-ci: chaque jour de retard dans la mise en œuvre d'un changement, il y a des risques qu'une personne innocente soit blessée, qu'un autre enfant soit victime d'abus, qu'une autre personne victime de violence conjugale subisse de mauvais traitements. Il me semble que la majeure partie de ce projet de loi bénéficie d'un vaste soutien de la part des différents partis politiques. Je m'attends à ce qu'après un examen rigoureux, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, ce projet de loi soit adopté.

Nous devons nous poser la question suivante: sommes-nous prêts à mettre en péril la sécurité et le bien-être des personnes qui bénéficieraient de ce projet de loi alors que des victimes subissent des injustices en ce moment même? Des affaires judiciaires apparaissent dans ma province d'origine, en Ontario et ailleurs — et je m'attends à ce que cette tendance se poursuive — concernant l'utilisation d'hypertrucages générés par l'intelligence artificielle pour créer des images intimes. Certains juges attirent précisément l'attention sur le fait que, comme nous n'avons pas encore mis en œuvre la modification prévue au projet de loi à cet égard, il n'existe aucun fondement permettant de condamner une personne pour avoir commis un acte tout à fait odieux, à savoir la création d'hypertrucages générés par l'intelligence artificielle à partir d'images intimes d'une personne sans son consentement.

Ces problèmes se produisent chaque jour dans notre société. Des enfants sont exploités. Des femmes sont tuées. Des personnes sont maltraitées. Nous avons l'occasion de changer les choses. Je soutiens qu'il serait inapproprié de retarder l'adoption de ce projet de loi pour toute autre raison que pour les améliorations nécessaires qui devraient y être apportées.

Shaun Chen: Monsieur le ministre, il semble que cette approche consistant à rétablir les peines minimales obligatoires, tout en y ajoutant une « soupape de sécurité », souligne l'importance de maintenir une approche multipartite fondée sur des principes et des données probantes en matière de réforme du droit pénal, en particulier lorsqu'il s'agit de mesures visant à la fois à protéger le public et à garantir le respect de la Charte. Comme vous venez de le souligner, on observe un changement dans les types de crimes qui sont maintenant commis, notamment la prolifération des hypertrucages. Pourriez-vous nous parler des défis que le système devra relever pour faire face à ces nouveaux types de crimes?

• (1225)

L'hon. Sean Fraser: Votre question aborde plusieurs points. Étant donné le signal d'une minute qui m'est donné, je crois bien que je devrai me limiter au dernier de ces points.

La technologie évolue, et le droit doit lui aussi évoluer si nous voulons offrir les protections que les gens attendent et qu'ils méritent tant. J'ai présenté un résumé sur la question des hypertrucages produits avec l'IA et sur les raisons pour lesquelles nous devons presser le pas. Cela dit, ce n'est pas le seul domaine où ce projet de loi ou d'autres initiatives gouvernementales visent à modifier le droit pour répondre aux menaces modernes. Regardez certains des changements inclus dans ce projet de loi concernant le harcèlement criminel. Nous avons mis ces changements de l'avant en réaction au fait que les gens peuvent désormais suivre une autre per-

sonne à l'aide du GPS de leur téléphone. C'est une menace qui n'existait pas pour tout le monde il y a quelques années, mais c'est devenu quelque chose assez facile à faire pour peu que vous ayez configuré votre téléphone de manière à partager votre localisation avec quelqu'un d'autre. Nous devons disposer de lois qui tiennent compte de l'évolution des pratiques et des menaces émergentes.

Nous avons un projet de loi complet — le projet de loi C-22 —, qui a été conçu pour permettre l'accès aux preuves numériques de crimes, qui sont utilisées pour des infractions très graves, telles que l'extorsion, les vols de voiture et les intrusions dans les domiciles, ainsi que par le crime organisé pour planifier des opérations criminelles à grande échelle. Qu'il s'agisse d'hypertrucages générés par l'intelligence artificielle, de harcèlement criminel ou d'accès légal, le gouvernement du Canada ne rendrait pas service aux Canadiens s'il n'adoptait pas des lois qui tiennent compte des menaces qui voient le jour à mesure que la technologie transforme le monde dans lequel nous vivons.

Shaun Chen: Je vous remercie.

Iqra Khalid: Merci beaucoup. Je vous suis reconnaissante.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, d'être avec nous aujourd'hui pour répondre à nos questions sur le projet de loi C-16.

D'ailleurs, je tiens à mentionner qu'une lettre ouverte a été publiée ce matin sur la question des féminicides. En effet, cette lettre s'adressait principalement au gouvernement du Québec, mais rappelons-nous que, dans ce contexte où nous sommes rendus à neuf féminicides au Québec, c'est déjà plus que l'ensemble des féminicides commis l'année dernière.

Je tiens quand même à souligner le fait que, même si cette lettre concerne davantage un projet de loi qui sera débattu prochainement à Québec, j'espère, il faudrait aussi que le fédéral suive cette voie par rapport au projet de loi C-16 dont nous parlons aujourd'hui. Le Québec est d'ailleurs souvent un précurseur quand il s'agit de violence envers les femmes. Je pense notamment au rapport « Rebâtir la confiance ».

Ce que l'on souhaite, c'est qu'il n'y en ait « pas une de plus ».

Monsieur le ministre, si le projet de loi C-16 n'est pas accompagné d'un transfert fiscal substantiel aux provinces pour le financement des tribunaux, ne serait-ce pas une façon de déplacer la responsabilité politique du gouvernement fédéral vers les gouvernements provinciaux et les juges?

Vous savez que le Code criminel relève du fédéral et que l'administration de la justice relève de Québec. S'il n'y a pas de transferts pour reconnaître qu'il y aura des conséquences sur le système de justice à Québec et dans les provinces, je me pose la question suivante.

N'est-ce pas votre responsabilité, au fédéral, de vous assurer que les moyens sont offerts?

L'hon. Sean Fraser: Tout d'abord, en ce qui concerne votre commentaire sur la question des féminicides, je veux souligner le fait que chaque féminicide est une tragédie. Depuis que l'année a commencé, il est incroyablement de voir qu'il y a eu jusqu'à neuf féminicides, et c'est dommage de voir que ce problème continue.

Je vous remercie, madame Larouche, de me faire part de vos préoccupations à ce sujet. Je n'ai pas lu l'article auquel vous avez fait allusion, mais j'aurai l'occasion de le faire cet après-midi.

Pour ma part, j'estime qu'il est essentiel de considérer les propositions que les provinces m'ont faites.

En parallèle, quand j'apporte des changements, il est nécessaire que les provinces le reconnaissent. Elles sont par ailleurs responsables de l'administration de la justice sur leur territoire.

S'il y a des défis sur le plan national, des problèmes en ce qui concerne les données, par exemple, le gouvernement fédéral peut contribuer en donnant des fonds pour faire avancer les choses sur une question. Cependant, pour ce qui est de l'administration des tribunaux, par exemple, cela relève de la responsabilité des provinces. Les provinces ne me disent pas qu'elles ont besoin de beaucoup d'argent pour adopter la réglementation quand il faut apporter des changements.

Nous continuons de discuter avec les provinces pour comprendre le rôle approprié que doit jouer le gouvernement fédéral.

Andréanne Larouche: Oui, mais je rappellerais quand même que c'est une belle illustration du déséquilibre fiscal. On vote des lois ici, mais, par la suite, le gouvernement du Québec a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires. C'est pour cette raison que je parlais de transferts fiscaux substantiels à Québec et aux provinces.

Monsieur le ministre, en mai 2024, votre prédécesseur, Arif Virani, déclarait à la Chambre des communes que le projet de loi C-392 qui avait été déposé par le Bloc québécois constituait une attaque contre la Charte canadienne des droits et libertés et que le parti libéral protégerait toujours les droits prévus dans la Charte. À l'époque, le gouvernement libéral rejetait du revers de la main l'utilisation de la disposition de dérogation par d'autres partis. Pourtant, le projet de loi C-16 adopte une approche différente. Il poursuit le même objectif, soit de circonscrire les arrêts de procédure.

Monsieur le ministre, en quoi votre approche, dans le projet de loi C-16, est-elle constitutionnellement plus légitime que celle que vos propres prédécesseurs ont condamnée?

• (1230)

L'hon. Sean Fraser: Je ne suis pas au courant de ce commentaire que mon prédécesseur a fait.

Votre question porte-t-elle sur la question des délais?

Andréanne Larouche: En fait, si vous écoutiez, vous sauriez que je disais plutôt que le gouvernement libéral rejetait du revers de la main l'utilisation de la disposition de dérogation par d'autres partis pour...

L'hon. Sean Fraser: D'accord. Je comprends maintenant votre question.

Je vais répondre en anglais pour clarifier les détails.

[Traduction]

Tout d'abord, j'ai estimé que le recours à la disposition de dérogation serait moins approprié dans ces circonstances, du point de vue de son efficacité réelle. L'une des raisons principales tient à sa nature temporaire: en effet, cette disposition ne permet pas une modification permanente de la loi, mais seulement son maintien en vigueur pour une période de cinq ans, après quoi elle cesse de s'appliquer.

L'approche que nous avons adoptée — et qui, je le répète, a reçu un appui exprimé publiquement par des parlementaires de différents partis — donne l'occasion de modifier la loi de façon permanente et de donner aux Canadiens l'assurance qu'ils disposeront, à long terme, d'un cadre législatif conforme à la Constitution et qu'une peine minimale obligatoire sera prévue pour des crimes odieux, comme celui en cause dans l'affaire Senneville.

À mon avis, il s'agissait d'une meilleure approche — avant même que nous entrions dans des débats philosophiques sur la disposition de dérogation. De façon générale, il serait préférable d'agir à l'intérieur du cadre constitutionnel et de veiller, dans la mesure du possible, au respect des droits. Lorsque nous risquons de dépasser ce qui serait normalement permis, nous utilisons les mécanismes prévus à l'article 1, lesquels nous permettent d'établir des limites raisonnables à ces droits.

Avoir recours à la disposition de dérogation enverrait plutôt le message que nous souhaitons aller au-delà de ce qui constitue une limite raisonnable. À mon sens, nous devrions éviter cela chaque fois que nous le pouvons.

[Français]

Andréanne Larouche: Combien de temps me reste-t-il?

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Il vous reste 20 secondes.

[Français]

Andréanne Larouche: Je reviendrai plus tard sur l'arrêt Jordan, à mon prochain tour, monsieur le ministre.

Merci beaucoup.

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup, madame Larouche.

Nous allons passer à Mme Roberts, qui dispose de cinq minutes.

Allez-y, je vous prie.

Anna Roberts: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'être des nôtres aujourd'hui.

Vous avez fait une observation tout à l'heure, et j'espère l'avoir bien notée. Vous avez dit que des gens se font tuer et que nous avons la responsabilité de protéger nos citoyens. J'y inclurais les femmes.

J'aimerais vous citer quelques chiffres. Les femmes représentent 93 % des victimes de la traite des personnes et 76 % des victimes de violence entre partenaires intimes. En 2024, nous avons tenu une réunion pour souligner l'urgence de cet enjeu. Cait Alexander était l'une des témoins, de même que Megan Walker. Malheureusement, des députés de votre parti ont interrompu leurs témoignages parce qu'ils ne voulaient pas aborder cette question.

C'est un sujet important. Je suis d'accord avec vous pour dire que nous devons protéger les femmes. Alors pourquoi ces chiffres continuent-ils d'augmenter? Le projet de loi C-16 ne permet pas de protéger les femmes. Comment allons-nous changer la donne?

L'hon. Sean Fraser: Je vous remercie de la question.

Avec tout le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord sur ce que vous avez dit à propos de la protection des femmes aux termes du projet de loi. Le féminicide — par définition — touche les femmes de manière disproportionnée. La décision d'ajouter une disposition législative sur le contrôle coercitif découle des consultations approfondies que nous avons menées, notamment à la lumière des recommandations de la Commission des pertes massives dans ma province et de l'enquête du comté de Renfrew... De nombreuses voix réclament ces changements en raison des répercussions disproportionnées de la violence faite aux femmes au Canada. Vous verrez des mesures concernant le harcèlement criminel, les hypertrucages générés par l'intelligence artificielle, la diffusion d'images intimes et la sextorsion — des phénomènes qui ont une incidence disproportionnée sur les femmes au pays. C'est pourquoi bon nombre de ces dispositions ont été intégrées.

Nous ne prétendons pas que le projet de loi, à lui seul, réglera tous ces problèmes. Nous savons qu'il faut une stratégie plus vaste, qui prévoit notamment des services de soutien de première ligne — par l'entremise d'organismes communautaires qui accompagnent les victimes fuyant la violence — et des investissements en amont, à long terme, afin de contribuer à bâtir des collectivités plus saines.

Cela fait partie d'une stratégie à plusieurs volets, mais le tout vise à régler le même problème.

• (1235)

Anna Roberts: Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis désolée. Comme vous le savez, notre temps est limité.

Permettez-moi de rappeler une réalité: les femmes vivent toujours dans la peur à la suite d'agressions sexuelles ou de violence conjugale. J'ai parlé à de nombreuses survivantes. Elles estiment que le gouvernement n'en fait pas assez pour les protéger. Les personnes âgées sont, elles aussi, victimes de violence.

Pourquoi ne pouvons-nous pas intégrer au projet de loi une mesure de protection pour veiller à ce que les auteurs de violences faites aux femmes soient tenus responsables de leurs actes? Le projet de loi ne contient pas assez de dispositions pour faire en sorte que les auteurs de ces crimes restent derrière les barreaux et ne soient pas libérés sous caution.

L'hon. Sean Fraser: Je vous remercie.

Votre question comporte deux aspects que je souhaite aborder.

Premièrement, l'esprit et la lettre de ce projet de loi mèneraient à des peines plus sévères et à de nouvelles infractions qui entraîneraient l'incarcération plus fréquente des délinquants violents qui commettent des actes de violence contre les femmes. L'inclusion du

chef d'accusation de meurtre au premier degré par imputation dans des cas de féminicide illustre bien l'alourdissement des peines. Par ailleurs, la création d'une infraction de contrôle coercitif permettrait de criminaliser des comportements qui ne le sont pas actuellement. Enfin, l'ajout d'une nouvelle infraction liée aux hypertrucages générés par l'intelligence artificielle et à la distribution non consensuelle d'images intimes est une mesure que les tribunaux réclament activement.

Outre le projet de loi, d'autres initiatives sont en cours à l'échelle du gouvernement, notamment la Loi sur les mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine. Cette loi érigerait en infractions criminelles des comportements moralement répréhensibles et encadrerait les condamnations qui en découleraient. Elle renforcerait également les exigences applicables aux personnes accusées, surtout dans le cas des récidivistes violents accusés d'infractions violentes contre les femmes.

Je crois que nous voulons atteindre le même objectif, mais il ne faut pas pour autant minimiser l'importance des mesures prévues dans le projet de loi.

Anna Roberts: Pouvez-vous expliquer à Cait Alexander, qui a quitté le pays parce qu'elle craint toujours pour sa vie, pourquoi elle ne peut pas revenir au Canada en raison d'une situation que le projet de loi ne permettrait pas de prévenir? Comment expliquez-vous cela à une personne qui a été laissée pour morte et dont les parents ont dû venir la secourir? Elle ne se sent pas à l'aise de revenir au Canada. C'est une citoyenne canadienne. Croyez-vous que le projet de loi finira par protéger ces femmes?

Je ne sais pas. À vous de me le dire.

L'hon. Sean Fraser: Je crois que ce projet de loi, une fois la sanction royale obtenue, aura un effet concret sur la manière dont le système de justice pénale répond à la violence fondée sur le sexe. Certaines mesures — par exemple, l'infraction de contrôle coercitif — tarderont très délibérément à entrer en vigueur afin de permettre au système de s'y adapter. D'autres, par contre, auront un effet immédiat. À cet égard, seule la sanction royale empêche actuellement que certains comportements deviennent des infractions criminelles.

Je vous renvoie de nouveau aux observations formulées par les juges au sujet des hypertrucages générés par l'intelligence artificielle. Certains changements se feront sentir immédiatement; d'autres seront mis en œuvre progressivement, à mesure que les systèmes s'adapteront.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup, madame Roberts et monsieur le ministre.

Nous passons à Mme Nathan. Vous avez cinq minutes.

Juanita Nathan: Merci, madame la présidente. Par votre entremise, je tiens à remercier le ministre et toutes les autres personnes présentes ici aujourd'hui.

Je vais commencer par poser des questions sur les peines minimales obligatoires et les soupapes de sécurité. L'ajout d'une soupape de sécurité est présenté comme une solution constitutionnelle aux peines minimales obligatoires. Sur quels éléments de preuve le gouvernement s'est-il appuyé pour être convaincu que ce modèle résisterait à d'éventuelles contestations fondées sur la Charte?

L'hon. Sean Fraser: La Cour elle-même a fourni des orientations, dans le cadre de certaines décisions, sur la façon dont un gouvernement pourrait adopter des mesures législatives qui définiraient plus clairement la portée d'une peine minimale obligatoire, ce qui en protégerait la constitutionnalité. Nous estimons que ces orientations, conjuguées aux nombreuses observations issues du débat public et du milieu universitaire, permettent d'envisager une approche pour protéger les peines minimales obligatoires. En tant que gouvernement, nous appuyons l'établissement ou le rétablissement des peines minimales obligatoires qui avaient été invalidées par la Cour.

Lorsque nous étions en train de déterminer la meilleure voie à suivre, j'ai été très rassuré par les commentaires formulés publiquement par des parlementaires de différents partis. Certains de ces commentaires provenaient de parlementaires ayant une connaissance approfondie du système judiciaire et une solide expérience en la matière, tant avant leur entrée en politique que durant leur mandat parlementaire.

Je mentionnerais notamment M. Caputo, qui a plaidé à maintes reprises pour que les députés de tous les partis — du sien, du gouvernement libéral et du NPD — adoptent une soupape de sécurité pour protéger la constitutionnalité des peines minimales obligatoires. M. Fortin, du Bloc, a également formulé des propositions et des observations semblables par le passé.

Devant l'émergence d'un consensus multipartite — ou, du moins, ce qui semblait être le cas à l'époque —, j'ai estimé qu'il s'agissait d'une démarche appropriée non seulement du point de vue juridique pour protéger la constitutionnalité, mais aussi dans une optique de collaboration multipartite susceptible de déboucher sur une réforme pouvant rallier l'appui nécessaire pour être adoptée comme loi. Même lorsque le nombre de voix est suffisant, je demeure d'avis qu'il est souhaitable, dans la mesure du possible, d'obtenir un appui généralisé.

À mon sens, ces trois éléments — c'est-à-dire les appuis politiques exprimés publiquement par le passé, les orientations de la Cour et les observations formulées sur la question des peines minimales obligatoires — permettraient de préserver une discrétion judiciaire résiduelle, mais uniquement dans les cas où la peine minimale obligatoire serait manifestement disproportionnée. Selon moi, de telles situations surviendraient généralement dans des circonstances qui n'avaient probablement pas été envisagées par les rédacteurs législatifs au moment de l'adoption initiale du projet de loi.

● (1240)

Juanita Nathan: Je vous remercie de cette réponse.

Comment les tribunaux seront-ils guidés pour déterminer ce qui constitue une peine cruelle et inusitée dans la pratique? Y a-t-il un risque d'application inégale d'un cas à l'autre?

L'hon. Sean Fraser: La réponse à votre question se trouve dans la Constitution. Il s'agit d'un document qui lie les gouvernements et les tribunaux et qui énonce très clairement les droits et libertés garantis à l'ensemble des Canadiens. Je suis très reconnaissant du fait que le Canada, en tant que pays, respecte l'indépendance de ses institutions et la primauté du droit.

Lorsque la magistrature est composée de juges aux profils divers sur les plans régional, linguistique et juridique, il est toujours possible que des désaccords raisonnables surgissent quant à l'interprétation d'une disposition de la Constitution dans un cas donné. Cette situation n'est ni nouvelle ni appelée à disparaître. Au fond, le fait

de savoir que tous les juges s'appuient sur la Constitution et sur la jurisprudence qui en guide l'interprétation me donne la conviction que le Canada est mieux outillé que bien d'autres pays pour saisir les nuances de ces enjeux et concilier à la fois la protection des droits et le renforcement de la sécurité publique à l'échelle nationale.

Juanita Nathan: Je vous remercie.

J'aimerais parler un peu des retards judiciaires et de la capacité du système.

Le projet de loi C-16 est, en partie, lié à la décision rendue dans l'affaire *R. c. Jordan*. Dans quelle mesure êtes-vous convaincu que ces réformes permettront de réduire concrètement les retards, au lieu de déplacer la pression ailleurs dans le système?

L'hon. Sean Fraser: Je suis convaincu que le projet de loi aura une incidence, mais je ne veux pas minimiser l'impact de ce problème sur les gens. Des reportages laissent entendre que près de 10 000 affaires ont été rejetées partout au pays en raison de retards.

Quand on parle aux personnes touchées par cette situation, on constate qu'il s'agit de survivantes de violence sexuelle. Ce sont des personnes qui vivent dans des collectivités aux prises avec une criminalité organisée complexe. Tous les crimes sont graves, mais il ne s'agit pas ici de simples accusations de vol à l'étalage rejetées pour cause de retard. Il est question d'atteintes à l'intégrité physique des personnes, et il incombe au gouvernement de tenir compte, dans les lois qu'il adopte, de la gravité des conséquences pour les victimes.

J'ai bon espoir que les mesures prévues auront une incidence, parce que nous modifions les aspects de la procédure qui, nous le savons, mobilisent une part importante du temps des tribunaux. Par ailleurs, nous fournissons également des directives plus claires aux tribunaux pour prolonger les délais dans les affaires plus complexes, et nous les invitons à envisager des solutions autres que l'arrêt des procédures.

Mettez-vous à la place d'une victime qui doit se lever tous les matins en sachant que l'auteur des violences sexuelles qu'elle a subies habite dans la même rue. Pour moi, cela ne ressemble pas à de la justice.

Nous avons l'occasion d'affirmer que l'expiration des délais ne permettra plus à une personne de continuer à vivre librement au sein d'une collectivité. Si les accusations ne sont pas prouvées, c'est une autre question. Toutefois, dans les cas où les procédures n'aboutissent pas à leur terme, il est difficile d'y voir une forme de justice lorsqu'un agresseur peut vivre en toute impunité, à proximité de la victime.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup.

Nous passons à Mme Larouche. Vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Andréanne Larouche: Merci, madame la présidente.

D'ailleurs, Mme Cait Alexander, que nous avons déjà reçue au Comité et dont parlait Mme Roberts, appuyait le projet de loi C-392 qui a été proposé par le Bloc québécois et qui vise à encadrer l'arrêt *Jordan*. Le projet de loi a été déposé par mon collègue à la législature précédente, M. Denis Trudel.

Je vais justement revenir sur ce sujet. Des groupes ont témoigné à cet égard devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Ils ont soutenu que les dispositions du projet de loi C-16 relatives à l'arrêt Jordan vont à l'encontre de près de 40 ans de jurisprudence de la Cour suprême voulant que l'arrêt des procédures soit la conséquence d'un délai inconstitutionnel.

Prétendez-vous que cette substitution de la mesure de réparation est justifiée au sens de l'article premier?

L'hon. Sean Fraser: Je n'ai pas entendu la question.

• (1245)

Andréanne Larouche: Madame la présidente, pouvons-nous arrêter la réunion? Ce n'est pas normal que l'on n'entende pas l'interprétation de mes propos.

L'hon. Sean Fraser: Si j'ai besoin de rester cinq minutes de plus, ça me convient.

Andréanne Larouche: Est-ce que je peux répéter ma question?

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Je suis désolée.

[Français]

Andréanne Larouche: Est-ce que je peux répéter ma question, madame la présidente?

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Allez-y.

[Français]

Andréanne Larouche: Merci.

Des groupes ont témoigné devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Ils soutiennent que les dispositions du projet de loi C-16 relatives à l'arrêt Jordan vont à l'encontre de près de 40 ans de jurisprudence de la Cour suprême voulant que l'arrêt des procédures soit la conséquence d'un délai inconstitutionnel.

Prétendez-vous que cette substitution de la mesure de réparation est justifiée au sens de l'article premier?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Nous avons la possibilité d'apporter des changements qui s'inscrivent dans le cadre issu de l'arrêt Jordan, mais qui entraîneront le rejet de moins d'affaires.

À mon sens, l'approche retenue est la bonne: elle respecte la jurisprudence de la Cour, tout en permettant d'obtenir des résultats différents. Je ne peux pas me résoudre à accepter l'éventualité que 10 000 affaires de plus soient rejetées — affaires mettant en cause des crimes graves — sans qu'elles puissent être menées à leur terme.

[Français]

Andréanne Larouche: J'aimerais poser une deuxième question pour terminer mon tour de parole.

L'alinéa 11b) de la Charte que vous prétendez défendre protège à la fois la liberté de l'accusé et l'intégrité du procès. Si un tribunal constate qu'un délai est déraisonnable au sens constitutionnel, mais qu'on lui ordonne de chercher une autre mesure de réparation plutôt que de prononcer l'arrêt, comme cela peut-il être conforme à la Loi constitutionnelle de 1982?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Oui, je pense qu'il y a diverses façons de s'y prendre, et la conformité dépendra fortement des faits propres à chaque affaire, comme vous pouvez le comprendre, j'en suis sûr.

Voici comment je vois les choses: nous ne disons pas que la personne doit nécessairement être déclarée coupable à l'issue du procès. Nous comptons d'abord nous attaquer au problème des retards en examinant le processus mis en place par les tribunaux. Une des façons de réduire ces délais consiste à simplifier le processus de présentation de la preuve dans les cas d'agression sexuelle.

De plus, la précision des critères de complexité dans le cadre établi par l'arrêt Jordan apportera davantage de certitude quant au traitement des affaires complexes dans les délais impartis.

Enfin, lorsque des dossiers seront sur le point de dépasser les échéances — chose qui arrivera moins souvent —, la solution ne consistera pas obligatoirement à déclarer l'accusé coupable, mais plutôt à envisager des mesures de rechange. À mon avis, cette approche est préférable au régime actuel, et elle permettra un traitement plus rapide des affaires. Elle répond ainsi à la préoccupation que vous avez exprimée, soit la nécessité d'un accès rapide à la justice pour le système, les victimes et les accusés, tout en respectant la capacité des tribunaux à rendre une décision sur le fond à la fin du procès.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup.

Madame Larouche, pour votre information, je vous ai accordé près d'une minute de plus pour compenser le temps perdu.

Sur ce, nous allons à présent céder la parole à Mme Cody pour un total de cinq minutes.

Connie Cody: Tout d'abord, je souhaite remercier le ministre de sa présence parmi nous aujourd'hui.

Au cours de l'étude que nous menons, de nombreux témoins nous ont rapporté que les femmes âgées sont particulièrement vulnérables à la coercition, au contrôle, à l'exploitation et même à la traite des êtres humains. Souvent, ce type d'abus est le fait de membres de la famille, d'aidants naturels, et d'autres types de proches, mais non de partenaires intimes. En effet, selon des données recueillies par l'Alberta Elder Abuse Awareness Council, quelque 55 % des cas de maltraitance envers les personnes âgées sont commis par des membres de la famille, contre 24 % par des partenaires intimes. Néanmoins, l'article 28 du projet de loi C-16 définit le contrôle coercitif comme étant spécifique aux relations entre partenaires intimes, ce qui exclut explicitement les autres membres de la famille et les proches aidants. Cela signifie en réalité que la majorité des cas de maltraitance des personnes âgées ne relèvent pas du champ d'application de ce projet de loi.

Compte tenu de l'augmentation des cas de maltraitance des personnes âgées, pensez-vous que la définition du contrôle coercitif devrait être élargie pour inclure d'autres membres de la famille et les aidants? Si ce n'est pas le cas, pourriez-vous expliquer pourquoi?

L'hon. Sean Fraser: Merci pour cette question, qui me paraît fort importante.

Je comprends parfaitement le problème tel que vous l'avez exposé, à savoir que les personnes âgées sont confrontées aux difficultés que vous avez décrites.

J'ai quelques réserves quant à l'idée d'intégrer la question de la maltraitance des personnes âgées dans le cadre d'un projet de loi conçu autour du concept de violence entre partenaires intimes. Plusieurs raisons m'y poussent. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille jamais le faire; cela signifie simplement que je pense qu'il y a d'abord du travail à accomplir.

Nous avons élaboré ce projet de loi dans le contexte de la violence entre partenaires intimes, et je ne suis pas certaine que ce type de législation puisse être transposé tel quel dans un autre contexte. Lors de la conception du projet de loi en question, plusieurs experts nous ont indiqué que ces comportements permettent de prédire des actes de violence futurs dans le cadre d'une relation marquée par la violence entre partenaires intimes. Je ne suis pas certaine que cela s'appliquera exactement de la même manière, et j'aimerais que l'on puisse mener un tel travail d'élaboration de politiques publiques.

Par ailleurs, nous avons prévu un délai d'entrée en vigueur du projet de loi afin de permettre à notre système judiciaire de s'y adapter. Il s'agit en réalité d'une pratique exemplaire qui a fait ses preuves dans d'autres pays. Nous sommes en train d'évaluer la possibilité d'adopter des changements similaires pour tenir compte des défis spécifiques liés aux personnes âgées.

Pour conclure, nous continuons de suivre les pratiques exemplaires internationales, et nous souhaitons avoir l'occasion de faire bénéficier le Canada de ces pratiques. En parallèle, nous continuons de répondre aux demandes des systèmes judiciaires provinciaux afin de nous préparer à un changement législatif d'une telle ampleur.

• (1250)

Connie Cody: Je vous remercie, monsieur le ministre.

Les femmes ne se sentent plus en sécurité au sein de leur propre domicile. Il y a quelques jours à peine, une habitante de ma communauté, Cambridge, a été victime d'agression sexuelle par un inconnu qui s'était introduit chez elle en plein milieu de la nuit. Mes concitoyens me rapportent qu'ils ne se sentent pas écoutés, et ils se demandent pourquoi le gouvernement accorde plus d'importance aux droits des criminels qu'à ceux des Canadiens qui respectent la loi. Le système de mise en liberté sous caution fait en sorte que des délinquants sont relâchés en l'espace de quelques heures, et les peines ressemblent davantage à une légère tape sur les doigts qu'à un châtement significatif. Pour compliquer le tout, nos forces policières sont tout simplement débordées par le nombre toujours croissant de récidivistes qui ne sont jamais tenus de rendre des comptes. Mes concitoyens me rapportent constamment que le gouvernement est complètement déconnecté par rapport à la réalité de leur vie quotidienne.

Pourriez-vous expliquer à mes collègues en quoi ce projet de loi permettrait de redonner confiance aux victimes, qui ont de plus en plus le sentiment que justice n'est pas rendue?

L'hon. Sean Fraser: Tout d'abord, je suis vraiment désolé qu'une telle expérience ait affecté votre communauté. Malheureusement, nous avons été témoins d'actes de violence horribles commis contre des femmes dans l'ensemble des communautés au Canada, et la mienne ne fait pas exception. Par conséquent, nous devons redoubler d'efforts pour donner aux Canadiens l'assurance que le système judiciaire fonctionne encore, et qu'il est de leur côté.

Par ailleurs, il est important de comprendre qu'aucune modification isolée du droit pénal ne suffira à convaincre les Canadiens que tout va s'arranger du jour au lendemain. Les modifications que nous

souhaitons s'inscrivent en réalité dans le cadre d'une stratégie plus large qui permettra d'améliorer la sécurité publique. Notre stratégie comprend le plus important renforcement du droit pénal canadien depuis des décennies. Notre stratégie inclut le présent projet de loi, mais ne se limite pas à celui-ci.

Le gouvernement veille également à renforcer le soutien apporté aux agents de première ligne, qu'il s'agisse de recruter 1 000 agents de la GRC, 1 000 agents des services frontaliers, et de conférer aux forces de l'ordre les pouvoirs nécessaires pour prévenir la criminalité. En parallèle, nous continuons de soutenir de manière active les différents organismes communautaires qui viennent directement en aide aux victimes. Enfin, je suis d'avis que nous devons continuer d'investir en amont pour rendre nos communautés plus sécuritaires.

Pour ne citer que quelques exemples, ce projet de loi prévoit notamment de définir de nouvelles infractions liées au contrôle coercitif et à la distribution d'images intimes non consentuelles, ainsi que de nouvelles modifications concernant le traitement des meurtres ciblant spécifiquement les femmes, désormais qualifiés de féminicides. Ce projet de loi comporte plus de 80 modifications à la Loi sur les mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine, ainsi que de nouvelles modifications visant à lutter contre les crimes haineux. Enfin, je tiens à rappeler que la plupart des projets de loi présentés au cours de cette législature ont porté sur la sécurité publique. Bref, la sécurité publique demeure une priorité absolue pour le gouvernement.

Connie Cody: Monsieur le ministre, excusez-moi de vous interrompre. Nous manquons de temps, mais j'aurais une dernière petite question à vous poser, si vous me le permettez.

En quoi les avancées de l'intelligence artificielle sont-elles susceptibles de modifier les conditions dans lesquelles les auteurs d'infractions peuvent entrer en contact avec des victimes potentielles? Cet enjeu est-il abordé dans le projet de loi?

Selon vous, quelle responsabilité les institutions financières et les plateformes de réseaux sociaux devraient-elles assumer en matière de signalement de certaines activités suspectes?

L'hon. Sean Fraser: D'après la vice-présidente, il ne me reste plus que quelques secondes.

Très rapidement, on observe une évolution spécifique concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine des images à caractère intime. Par conséquent, nous devons mener un autre débat concernant la manière dont ce type de contenu pourrait être mieux réglementé, notamment en ce qui concerne la distribution d'images intimes. Il ne s'agit pas seulement de criminaliser ce comportement et de poursuivre l'auteur, mais aussi de veiller à ce que la victime ait la possibilité de faire retirer les images qui ont été distribuées sans son consentement.

Bref, nous devons entamer un débat plus général à l'échelle du gouvernement. Je pense que le moment est particulièrement propice pour que les députés qui siègent sur ce comité, ainsi que sur d'autres comités parlementaires, se penchent sur les menaces que ce type d'évolutions technologiques risquent de faire peser sur les Canadiennes.

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup, monsieur Fraser.

Nous allons maintenant entendre la dernière députée, et non la moindre, Mme Ménard. À vous la parole pour un total de cinq minutes, je vous prie.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Merci, madame la présidente.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui.

J'ai le grand honneur d'être la secrétaire parlementaire de la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres depuis bientôt un an.

Lors de l'élaboration du projet de loi C-16, vous avez tenu, en tant que ministre de la Justice, à travailler en étroite collaboration avec le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.

Pouvez-vous nous dire pourquoi?

L'hon. Sean Fraser: Il est essentiel de reconnaître qu'il n'y a pas de solution miracle.

Ce projet de loi est très important. Les nouvelles infractions sont très importantes. Toutefois, quand nous collaborons avec des ministères responsables de fournir les fonds visant à soutenir des programmes sur le terrain, nous avons une occasion d'avoir un plus grand effet sur les gens. Il faut juste penser aux possibilités que nous procurons à ceux qui vivent dans une communauté rurale. Sans les fonds du gouvernement fédéral pour les organisations communautaires, ce n'est pas possible pour une victime de recevoir les services essentiels.

Nous avons des occasions de travailler avec tous les ministères pour garantir les programmes et maintenir les communautés en santé. Il est essentiel de comprendre l'importance de construire les logements répondant aux besoins des familles.

• (1255)

[Traduction]

Si le gouvernement facilite la construction de logements d'une chambre à coucher, cela pourrait bien faire augmenter le nombre de mises en chantier. Néanmoins, sans la construction de logements de trois chambres à coucher destinées par exemple à une mère et ses enfants qui fuient une situation de violence, alors nous faisons fausse route.

[Français]

Quand nous collaborons avec d'autres ministères, nous avons l'occasion d'assurer un plus grand soutien aux victimes de violence.

Marie-Gabrielle Ménard: Merci.

De plus d'un an, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreux organismes communautaires qui travaillent à la prévention de la violence faite aux femmes et qui luttent, aussi, pour la protection des droits des femmes. Je n'ai pas eu une seule conversation où on n'a pas salué la criminalisation du contrôle coercitif.

Cela dit, il reste quelques préoccupations. On l'entend, en ce moment, dans l'espace public. Il reste des doutes quant à la criminalisation du contrôle coercitif et à la possibilité de mélanger l'aliénation parentale et les pratiques dites normales au sein d'une famille.

Comment peut-on rassurer les gens sur le fait que ce qui a été mis en place est bel et bien prévu pour freiner des comportements criminels et non pas des actes normaux?

[Traduction]

L'hon. Sean Fraser: Permettez-moi de répondre en anglais, je vous prie.

Dès que l'on se met à parler d'expériences vécues, la conversation prend alors une tournure émouvante.

Je suppose qu'il n'y a personne autour de cette table qui ne connaisse pas intimement quelqu'un qui a été touché par la violence sexiste. Pour certains d'entre nous, il s'agit d'un collègue; pour d'autres, c'est un membre de la famille. J'ai grandi aux côtés de personnes qui ont été tuées par leur partenaire. Je suis allé à l'école avec et j'ai joué avec elles quand j'étais enfant.

Grâce à un dialogue approfondi avec des intervenants qui ont consacré leur vie et leur carrière à la compréhension de ce problème, nous avons appris qu'il existe des signes avant-coureurs. Lorsque nous savons les déceler, nous avons la possibilité d'empêcher que ces signes avant-coureurs ne dégèrent en actes violents, et de littéralement sauver des vies.

L'objectif du projet de loi n'est évidemment pas d'empêcher des comportements banals, par exemple un homme qui demande à sa conjointe combien il reste d'argent sur leur compte bancaire. Il ne s'agit pas non plus d'empêcher une conjointe d'insister pour que son mari revienne à la maison dans 20 minutes pour s'occuper des enfants. Le projet de loi vise à prévenir certains comportements pouvant raisonnablement amener une personne à craindre pour sa sécurité physique ou psychologique. On parle bel et bien de violence domestique, commise à l'encontre d'enfants, d'un partenaire, voire d'un animal de compagnie. Il s'agit également de coercition sexuelle dans le cadre d'une relation, et de conversations dont nous savons, grâce à des études rigoureuses, qu'elles sont un indicateur d'actes violents qui mènent trop souvent à la mort.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de protéger nos concitoyens d'actes criminels, et de protéger des femmes qui fuient toutes sortes de situations violentes. Si nous ne saisissons pas cette occasion qui s'offre à nous, je sais que je le regretterai pour le restant de mes jours, et je suis convaincu que je ne suis pas le seul à penser ainsi.

[Français]

Marie-Gabrielle Ménard: Merci infiniment d'avoir été des nôtres, monsieur le ministre. Je suis extrêmement fière de ce projet de loi. J'espère qu'on arrivera à persuader l'ensemble des parlementaires. On fait un grand pas, comme société.

Merci, monsieur le ministre.

[Traduction]

La vice-présidente (Iqra Khalid): Merci beaucoup.

Voilà qui conclut cette série de questions, monsieur le ministre. Je vous remercie d'être venu, et je tiens également à remercier tous les représentants qui vous accompagnaient aujourd'hui.

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>